

Conférence – Période fiscale 2017

Guide de la déclaration d'impôts 2017

Service cantonal des contributions



Comment simplifier son travail :

- Utilisez le logiciel gratuit **VSTax** et l'application **Tell Tax** pour smartphone pour joindre les pièces justificatives
- Renvoyez votre déclaration et les pièces justificatives par internet
- Consultez notre site internet <http://www.vs.ch/impots> plus particulièrement le guide online



*Le service cantonal
des contributions vous
souhaite la bienvenue !*



DÉCLARATION 2017 Personnes physiques

IMPÔTS CANTONAL, COMMUNAL – IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT

La déclaration doit être déposée
auprès de l'administration communale
de votre domicile jusqu'au :

N° de dossier : _____ N° de contribuable : _____ Commune : _____

N° de téléphone : _____

Adresse e-mail : _____

Pour renseignements

Contact : _____

N° de téléphone : _____

Adresse e-mail : _____

Situation personnelle, professionnelle et familiale au 31 décembre 2017

Etat civil ☐ célibataire ☐ marié ☐ veuf-ve ☐ séparé-e ☐ divorcé-e ☐ partenariat enregistré

Contribuable (partenaire 1)

Nom : _____ Prénom : _____

Date de naissance : _____

Nouveau N° AVS : _____

Profession exercée : _____

Arrivée en 2017 le : _____

Provenance (canton/pays) : _____

Statut ☐ salarié-e ☐ agriculteur-trice ☐ étudiant-e
☐ salarié-e de sa sté ☐ rentier-ère ☐ apprenti-e
☐ indépendant-e ☐ agent-e d'assurance ☐ sans act. lucrative

Raison sociale : _____ N° IDE : _____ CHE- _____

Conjoint-e (partenaire 2)

Nom : _____ Prénom : _____

Date de naissance : _____

Nouveau N° AVS : _____

Profession exercée : _____

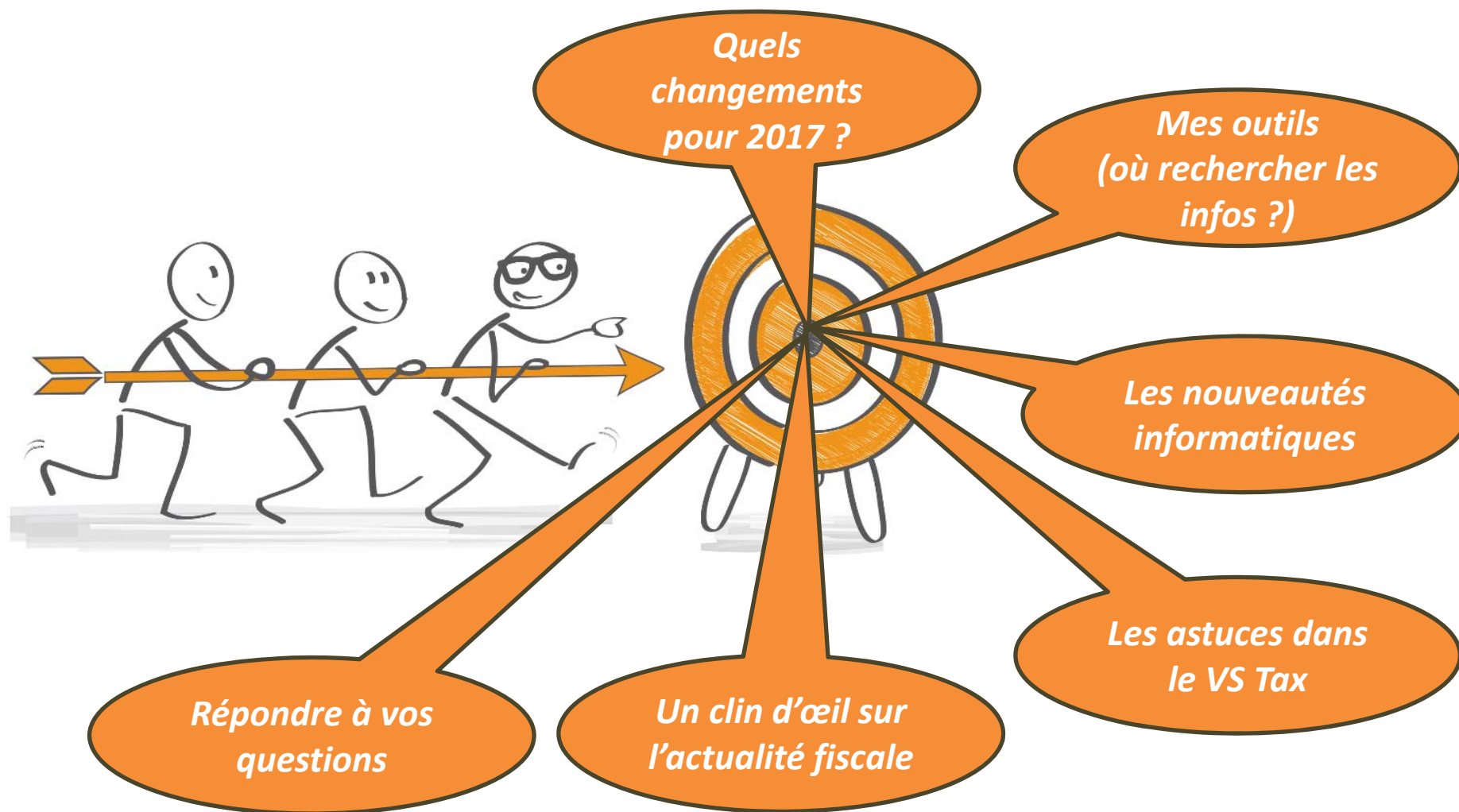
Arrivée en 2017 le : _____

Provenance (canton/pays) : _____

Statut ☐ salarié-e ☐ agriculteur-trice ☐ étudiant-e
☐ salarié-e de sa sté ☐ rentier-ère ☐ apprenti-e
☐ indépendant-e ☐ agent-e d'assurance ☐ sans act. lucrative

Raison sociale : _____ N° IDE : _____ CHE- _____

Objectifs de la présentation



THEMES ABORDES

La déclaration et le guide

Informations fiscales

Informations diverses

Site internet du SCC

Tell Tax – Retour/électronique
VS TAX – e-Titres

Echange automatique EAR

Répondre à vos questions

Déclaration fiscale et guide





DÉCLARATION 2017
Personnes physiques

IMPÔTS CANTONAL, COMMUNAL – IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT

La déclaration doit être déposée
auprès de l'administration communale
de votre domicile jusqu'au :

N° de dossier : _____ N° de contribuable : _____ Commune : _____

N° de téléphone : _____

Adresse e-mail : _____

Pour renseignements

Contact : _____

N° de téléphone : _____

Adresse e-mail : _____

Situation personnelle, professionnelle et familiale au 31 décembre 2017

Etat civil ☐ célibataire ☐ marié ☐ veuf-ve ☐ séparé-e ☐ divorcé-e ☐ partenariat enregistré

Contribuable (partenaire 1)	Conjoint-e (partenaire 2)
Nom : _____ Prénom : _____	Nom : _____ Prénom : _____
Date de naissance : _____	Date de naissance : _____
Nouveau N° AVS : _____	Nouveau N° AVS : _____
Profession exercée : _____	Profession exercée : _____
Arrivée en 2017 le : _____	Arrivée en 2017 le : _____
Provenance (canton/pays) : _____	Provenance (canton/pays) : _____
Statut ☐ salarié-e ☐ agriculteur-trice ☐ étudiant-e ☐ salarié-e de sa sté ☐ rentier-ère ☐ apprenti-e ☐ indépendant-e ☐ agent-e d'assurance ☐ sans act. lucrative	Statut ☐ salarié-e ☐ agriculteur-trice ☐ étudiant-e ☐ salarié-e de sa sté ☐ rentier-ère ☐ apprenti-e ☐ indépendant-e ☐ agent-e d'assurance ☐ sans act. lucrative
Raison sociale : _____ N° IDE : _____ CHE- _____	Raison sociale : _____ N° IDE : _____ CHE- _____

Guide de la déclaration d'impôts 2017

Service cantonal des contributions



Comment simplifier son travail :

- Utilisez le logiciel gratuit **VSTax** et l'application **Tell Tax** pour smartphone pour joindre les pièces justificatives
- Renvoyez votre déclaration et les pièces justificatives par internet
- Consultez notre site internet <http://www.vs.ch/impots> plus particulièrement le guide online



Déclaration fiscale



Allocation de naissance et d'adoption

Améliorer la lisibilité de cette rubrique

5. IMPÔTS CANTONAL ET COMMUNAL

Déductions personnelles

– enfants à charge _____	→	2510	
– allocation de naissance et d'adoption perçue durant l'année _____ (à déduire sous 2510) Fr.			

Valeurs des immeubles sis à l'étranger

Valeur fiscale (Valeur vénale)

IMMEUBLES HORS DU CANTON DU VALAIS

³ Immeubles hors du canton (valeur fiscale) _____				
⁴ Immeubles hors du pays (valeur fiscale) _____				



Les nouveautés en verts

Tell Tax – Retour des déclarations sans signature (S. Zufferey)

Déclaration fiscale sous forme de fichier électronique:



Le Service cantonal des contributions met à disposition gratuitement le logiciel VSTax pour remplir la déclaration d'impôt. Ce logiciel vous permet de récupérer les données de bases créées dans le VSTax de l'année précédente et de retourner la déclaration fiscale avec les justificatifs par internet. Remplir sa déclaration devient beaucoup plus simple et rapide.

VSTax a été adapté à la période fiscale 2017 avec comme principale nouveauté la possibilité d'importer les pièces justificatives à l'aide de la nouvelle application Tell Tax (voir plus bas).

Le VSTax est utilisé par plus de 88 % des contribuables valaisans et environ 35 % des déclarations fiscales sont retournées par internet. Ce chiffre est en constante augmentation et nous remercions tous les contribuables d'utiliser cette possibilité qui permet une meilleure rationalisation des ressources de l'Etat du Valais.

NOUVEAUTE : application pour Smartphone « Tell Tax » pour permettre de photographier les pièces justificatives de la déclaration et de les joindre automatiquement à la déclaration par VSTax.

Tell Tax est disponible gratuitement sur l'adresse internet : www.vs.ch/telltax ou directement depuis Google Play pour système Android et App Store pour IOS.

Exigences du Service cantonal des contributions (SCC) pour l'envoi de la déclaration d'impôt à l'aide de VSTax :

Après avoir rempli et validé la déclaration fiscale avec VSTax, vous avez trois possibilités, soit :

1. **NOUVEAU :** Transmettre la déclaration fiscale avec le 100% des justificatifs uniquement par internet : Suivre les instructions données par le programme. Une fois envoyés, vous avez encore 10 jours pour faire des éventuelles corrections. Avec cette méthode il n'est pas nécessaire d'imprimer une attestation, l'envoi se fait sans signature. Le système vous communique une quittance électronique de transmission des données que vous devez garder.
2. Transmettre la déclaration fiscale avec une partie seulement des justificatifs par internet et une autre partie au format papier en suivant les instructions données par le programme. Si la transmission est correctement effectuée, vous allez recevoir en retour une quittance que vous devrez imprimer, signer et retourner à l'Administration communale avec les justificatifs non transmis par internet.
3. Imprimer la déclaration fiscale comme lors des années précédentes. Dans ce cas, vous devez imprimer le dossier complet depuis le logiciel VSTax, signer le document comprenant le code à barres bidimensionnel (une ou plusieurs feuilles) et l'état des titres – si cette annexe est remplie. Le dossier VSTax, classé dans l'ordre d'impression, devra être inséré dans la fourre avec les justificatifs, puis remis à l'Administration communale.

Contact – lien direct : www.vs.ch/contacts-vstax

Guide « simplifié » de la déclaration d'impôts 2017
Service cantonal des contributions



Par mesure d'économie financière et d'écologie, dès la période fiscale 2016, le Grand-Conseil a pris la décision de ne plus imprimer le guide en format papier. Dans ce guide simplifié, vous retrouvez toutes les informations utiles pour remplir votre déclaration fiscale.

Comment simplifier son travail :

- Utilisez le logiciel gratuit **VSTax** et l'application **Tel Tax** pour smartphone pour joindre les pièces justificatives
- Envoyez votre déclaration et les pièces justificatives par internet
- Consultez notre site internet <http://www.vv.chymoots> plus particulièrement le guide online

[illegible][illegible]

Divers informations fiscales



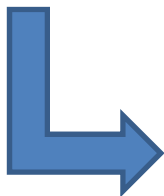
Intérêts passifs

Pénalités bancaires *en cas de vente*

Directive du 12 août 2010 – Actualisée au 26 septembre 2017

Pratique du service cantonal des contributions

Chiffre 1720: Intérêts passifs privés – intérêts sur les crédits à la consommation - leasing-intérêts moratoires – Indemnités versées en cas de rupture anticipée de prêts hypothécaires



2. **Intérêts d'emprunts hypothécaires, comptes-courants, prêts** entre particuliers sont également déductibles.

L'indemnité (pénalité) payée par l'emprunteur en cas de résiliation anticipée d'un emprunt hypothécaire, est traitée comme suit :

- a) Conclusion d'un nouveau contrat à un taux plus avantageux avec le même créancier ; **l'indemnité est déductible des revenus ordinaires à titre d'intérêts passifs.**
- b) Conclusion d'un nouveau contrat à un taux plus avantageux avec un autre créancier ; **l'indemnité est déductible des revenus ordinaires à titre d'intérêts passifs.**
- c) Résiliation du contrat en raison de la vente de l'immeuble ; l'indemnité est, dans tous les cas, qualifiée d'impense et prise en compte dans le calcul de l'impôt sur les gains immobiliers. **Elle n'est pas déduite du revenu imposable.**



Divers informations fiscales



Retrait du 3^{ème} pilier A – Rachat ultérieur au 2^{ème} pilier

■ Retrait de l'avoir-vieillesse du pilier 3a et réinvestissement ultérieur dans le 2e pilier **après 59 ans (femmes) et 60 ans (hommes)**

- Le retrait de l'avoir-vieillesse du pilier 3a effectué postérieurement à l'âge de 59 ans (pour les femmes) respectivement de 60 ans (pour les hommes) constitue un versement ordinaire. Les retraits de l'avoir-vieillesse du pilier 3a doivent être ***traités de manière indépendante***, sur le plan fiscal, des rachats ultérieurs dans le 2e pilier, ***à condition que les retraits et les rachats soient effectués au plus tôt cinq ans avant que l'assuré n'atteigne l'âge ordinaire de l'AVS*** (à savoir à compter de l'âge de 59 respectivement de 60 ans). A noter qu'il n'importe pas de savoir si le retrait et le rachat sont effectués à peu d'intervalle l'un de l'autre (par exemple en l'espace d'un mois).
- Concrètement, cela signifie que ***le retrait de l'avoir-vieillesse du pilier 3a est soumis à l'imposition séparée*** selon les art. 38 LIFD et 33b LF; ***le rachat auprès de la Caisse de prévoyance est entièrement admis en déduction***, en application des articles 33 al. 1 let d LIFD et 29 al. 1 let e LF.

Divers informations fiscales



Retrait du 3^{ème} pilier A – Rachat ultérieur au 2^{ème} pilier

■ Retrait de l'avoir-vieillesse du pilier 3a et rachat dans le 2e pilier ***avant 59 ans (femmes) et 60 ans (hommes)***

■ Selon l'art. 3 al. 2 let. b OPP 3 le retrait anticipé (à savoir effectué antérieurement à l'âge de 59 ans respectivement 60 ans) des prestations de vieillesse du pilier 3a est possible lorsque le preneur de prévoyance affecte le capital au rachat de cotisations dans une institution de prévoyance exonérée d'impôt, à conditions que

- *le rapport de prévoyance du pilier 3a soit résilié;*
- *l'institution de prévoyance 3a transfère directement l'avoir de vieillesse à l'institution de prévoyance LPP.*

■ Dans de tels cas, le transfert de l'avoir du pilier 3a au 2e pilier ***est neutre sur le plan fiscal***. Ainsi, au moment du transfert, la prestation en capital ***3a ne doit pas être imposée***; par contre, le ***rachat n'est pas déductible*** fiscalement. La raison réside dans le fait que les prestations transférées du pilier 3a au 2e pilier continuent d'être affectées à la prévoyance.

Divers informations fiscales



Prix concours – Prix d'honneur – Bourses (précisions)

- ❖ **Les prix de concours**, exécuté sur mandat constituent une rémunération du travail accompli et sont donc un élément du **revenu imposable** du bénéficiaire, après déduction des frais y relatifs.
- ❖ **Les prix d'honneur** qui ne sont pas attribués pour un ouvrage, mais avant tout en reconnaissance de l'activité artistique ou scientifique du bénéficiaire sont imposables. Toutefois, un montant de **Fr. 5'000.- est exonéré uniquement pour les impôts cantonaux et communaux**.
- ❖ **Les bourses** ne dépendent pas d'une contre-prestation déterminée de la part du bénéficiaire et ne sont par conséquent ***pas à considérer comme revenu imposable***.

Divers informations fiscales



Taxe au sac

- ❖ Le Valais romand s'est mis à la taxe poubelle, une question revient très souvent, ***est-ce que je peux déduire les frais d'achat des sacs poubelles ?***
- ❖ La partie haut-valaisanne du canton était déjà soumise à cette pratique, ***le catalogue des frais d'entretien d'immeuble***, que vous retrouvez sur le site internet du SCC, dans le guide de taxation sous rubrique 1110, ***précise bien que soit la taxe au poids, soit la taxe au sac sont des frais liés à la consommation du contribuable et par conséquent, ils ne sont pas déductibles.***

Divers informations fiscales



Programme – Court séjour en EMS

 **Un hébergement d'une personne âgée de quelques semaines (3 max.) est possible dans un EMS**

■ Le prix est de Fr. 50.- par jour.

➤ **Aucune déduction fiscale possible**

➤ **Ne couvre aucun soin, mais uniquement nourriture et logement**

Court séjour en EMS

Pour un accueil temporaire approprié

Qu'est-ce ?

Un hébergement de quelques semaines dans un établissement médico-social

Pour qui ?

Toute personne âgée dépendante de soins et de l'aide d'autrui et vivant à domicile

Quand ?

- Après une hospitalisation, pour assurer une transition en douceur vers le domicile
- Pendant l'absence des proches aidants (vacances, hospitalisation, etc.)
- Pour soulager les proches

Prix ?

50 francs par jour (similaire au séjour à l'hôpital)
Aucune participation aux coûts des soins n'est demandée

Condition ?

Qu'un retour à domicile soit prévu

Renseignement ?

Association valaisanne des EMS	Service de coordination socio-sanitaire
• www.avalems.ch	• www.secooss-someko.ch
• 027 323 03 33	• 027 603 67 44

Divers informations fiscales



Le fisc traite les bitcoins et autres cryptomonnaies comme une monnaie étrangère.

■ **Quiconque en détient doit donc les faire figurer dans son état des titres (fortune), ne pas les annoncer conduit à de l'évasion fiscale.**

■ Fin 2017, la valeur d'un bitcoin s'élevait à CHF 13'784.38.

➤ *Ci-après, vous trouverez la liste de diverses cryptomonnaies dont le cours au 31.12.2017 a été calculé par l'AFC.*

Land Pays Stato	Währung Monnaie Valuta			Freie Devisen Devisenlibre Devisalibera		Kurs für Banknoten Cours pour billets de banque/Corso per biglietti di banca CHF
				VN/NV	CHF	
Virtuelle Währungen	BTC	Bitcoin	1	39 714 275	13784.380000	-
	BCH	BitcoinCash	1		2343.590000	-
	ADA	Cardano	1		0.710000	-
	ETH	Ethereum	1		721.520000	-
	IOT	IOTA	1		3.420000	-
	LTC	Litecoin	1		222.340000	-
	XEM	NEM	1		1.000000	-
	XRP	Ripple	1		1.990000	-
	XLM	Stellar	1		0.350000	-
	TRX	TRON	1		0.040000	-

➤ *Pour de plus amples informations, **vous pouvez contacter la section de l'impôt anticipé.***

Informations fiscales – Revenus d'activité

Les revenus de l'activité dépendante

Art. 13 LF

- Sont imposables ***tous les revenus*** provenant d'une activité exercée pour le compte d'autrui, qu'elle soit régie par le droit privé ou par le droit public, y compris les revenus accessoires, tels que les indemnités pour prestations spéciales, les commissions, les allocations, les primes pour ancienneté de service, les cadeaux de jubilé, les gratifications, les pourboires, les tantièmes, et autres avantages en argent.

Informations fiscales – Revenus d'activité

Toutes les particularités

Guide de taxation (code 420)

420 Dépendants

L'ensemble des revenus provenant d'une activité lucrative accessoire provenant d'une activité dépendante.

Documents

-  Distinction entre activité principale et activité accessoire.pdf (102 kb)
-  Indemnités présidents de commune et conseillers communaux – Directive.pdf (1479 kb)
-  Indemnités présidents de commune et conseillers communaux – Feuille de calcul (42 kb)
-  Indemnités députés Grand Conseil.pdf (18 kb)
-  Frais d'acquisition du revenu d'une activité accessoire.pdf (87 kb)
-  exonération de la solde des sapeurs-pompiers (13 kb)
-  Solde sapeur pompier Tabelle 2013 (118 kb)

Dernière modification: May 21, 2015

Informations fiscales – Revenus d'activité

ALLOCATIONS FAMILIALES VERSÉES À L'ENFANT MAJEUR

Faits

- *La fille majeure a effectué une demande auprès de la caisse afin que les allocations familiales que perçoit son père lui soient directement versées.*
- *L'art. 9 de la loi fédérale sur les allocations familiales permet cette pratique.*

Solution

- Il appartient au **titulaire du droit** aux allocations familiales de les déclarer. Elles doivent donc figurer dans le certificat de salaire du père, *il convient par conséquent d'imposer ces allocations familiales auprès du père (la fille est majeure).*

Informations fiscales – Revenus d'activité

Annexe à la déclaration d'impôt des permis B en précisant que le BV de la DIPP n'est pas valable.

AVIS AUX CONTRIBUABLES AU BENEFICE D'UN PERMIS B

Les contribuables au bénéfice d'un permis B, doivent remplir les obligations fiscales suivantes :

1. Contribuable ayant l'obligation de retourner dûment remplie, signée et accompagnée de toutes les pièces justificatives :

- Lorsque l'un des deux conjoints n'est plus soumis à l'impôt à la source en raison de l'obtention du permis d'établissement C ou de la nationalité suisse dans le courant de l'année.
- Lorsque l'un des deux conjoints réalise un revenu brut annuel d'une activité dépendante supérieur à Fr. 120'000.-.
- Lorsque le contribuable ou son conjoint réalisent des revenus provenant d'une activité indépendante.
- Les bénéficiaires de rentes (AVS / AI / LPP / etc.).
- Les propriétaires d'immeubles et biens-fonds en Valais (Valeur locative, loyers, etc.).
- Les bénéficiaires de pension alimentaire et contribution d'entretien.
- Les détenteurs de titres (comptes bancaires, postaux, portefeuilles de titres...).
- Les gains de Loterie.
- Lorsque les déductions suivantes sont revendiquées :
 - Cotisations 3ème pilier/Rachats d'années d'assurances (2ème pilier).
 - Frais de garde.
 - Intérêts passifs (leasing exclu).
 - Pensions alimentaires et contributions d'entretien.
 - Frais de perfectionnement professionnels (frais de formation exclus).
 - Versements en faveur d'œuvres d'utilité publique en Suisse.
 - Frais de maladie.

Tous les autres revenus et éléments de fortune du contribuable et de son conjoint en Suisse et à l'étranger doivent être déclarés et font l'objet d'une taxation à l'impôt ordinaire.

2. Les contribuables qui n'entrent pas dans les catégories mentionnées ci-dessus, n'ont pas l'obligation de remplir la déclaration d'impôt complète, mais ils doivent impérativement la retourner dûment signée et accompagnée de tous les certificats de salaire.

3. Les demandes de révision doivent impérativement être retournées pour le 31 mars. Aucun délai n'est accordé pour ces demandes de révision (le bulletin de versement n'est pas valable pour ces demandes).

Le guide de la déclaration peut être obtenu sur demande au Service cantonal des contributions. Celui-ci se tient à disposition pour répondre à vos questions (français : 027 606 24 50 / allemand : 027 606 24 51) email : scc@admin.vs.ch

Informations fiscales – Revenus d'activité

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

ACCUEIL ADMINISTRATION PARLEMENT GOUVERNEMENT JUSTICE DE | FR

Administration > DFI > SCC > Personnes physiques > Impôt source

Accueil
Personnes physiques
Formulaires déclaration d'impôts
Informations pour le contribuable
Impôt anticipé
Impôt source
Gains immobiliers
Successions donations
Remise de l'impôt
Barèmes Canton Communes
Barèmes impôt source
Coordonnées de paiement
Personnes morales
Fiduciaires
Communes
Liens
Guide de taxation
Calculateur d'impôts
VSTax
Contact

FORMULAIRES D'IMPÔT À LA SOURCE

Formulaires d'impôt à la source :

- Formule d'annonce pour les personnes soumises à l'impôt à la source
- Questionnaire barème C
- Attestation d'impôt à la source (Formulaire PDF)
- Demande de revision de l'impôt à la source 2015
- Demande de revision de l'impôt à la source 2014
- Demande de remboursement de l'impôt à la source prélevé sur les prestations en capital provenant d'institutions de prévoyance ayant leur siège en Suisse (français et italien)

Directives relatives à la perception de l'impôt à la source

- Directives relatives à la perception de l'impôt à la source 2016
- Directives relatives à la perception de l'impôt à la source 2015
- Directives relatives à la perception de l'impôt à la source 2014
- Directives relatives à la perception de l'impôt à la source 2013
- Directives relatives à la perception de l'impôt à la source 2012

Contact
email :
scc-impot-source@admin.vs.ch

DELAÏ 31 MARS 2018



Département des finances et de l'énergie
Service cantonal des contributions
Section de l'impôt à la source

Departement für Finanzen und Energie
Kantonale Steuerverwaltung
Abschnitt Quellensteuer

DEMANDE DE REVISION DE L'IMPOT À LA SOURCE 2017

IMPOT CANTONAL ET COMMUNAL - IMPOT FEDERAL

A DEPOSER JUSQU'AU 31 MARS 2018
(art. 146 al. 2 LF-VS)

A retourner à :

Informations fiscales – Revenus agricoles

Retrouvez toutes les informations liées à l'agriculture

Guide de taxation (code 210)

1. Revenu du travail

- 100 Revenu d'une activité indépendante
- 110 Pertes commerciales non absorbées
- 120 Cotisations AVS personnelles non comptabilisées
- 130 Rendement des titres compris dans le compte de pertes et profits
- 140 Revenu d'une activité indépendante
- 150 Revenu provenant de société simple, en nom collectif ou en commandite
- 160 Pertes commerciales non absorbées
- 170 Cotisations AVS personnelles non comptabilisées
- 180 Revenu net
- 210 Résultat de l'activité agricole et forestière



DIRECTIVES CONCERNANT L'AGRICULTURE



Informations fiscales – Revenu fortune immob.

Calcul de la valeur locative

- Immeuble occupé par le propriétaire, est considéré comme un revenu imposable (*rendement de la fortune immobilière art. 17 IF*).
- Comment estimé cette valeur locative (base de calcul) ?
 - Marché locatif au lieu de situation de l'immeuble
 - Exemple appartement 3.5 pièces location possible Fr. 1'000.-
 - Mesure en faveur de l'acquisition à la propriété privée **60%** Fr. 600.-
 - **Valeur locative brute annuelle** Fr. 7'200.-
 - **Déduction possible**
 - *Frais d'entretien d'immeubles soit forfait, soit frais effectifs (catalogue).*
 - *Intérêts passifs (dettes hypothécaire)*

Informations fiscales – Revenu fortune immob.

Frais d'entretien d'immeuble

 Catalogue des frais d'entretien

 **Site du SCC – Guide de taxation – Rubrique 1100**

1110 Immeubles en Valais

Tous les revenus des immeubles doivent être déclarés dans cette rubrique. Le revenu des immeubles commerciaux ainsi que les frais et intérêts y afférents doivent être portés sous les rubriques 100 à 180.

Documents

-  Détermination de la valeur locative.pdf (21 kb)
-  Catalogue des frais d'entretien (624 kb)
-  Directive fDédution forfaitaire des taxes de bases.doc (58 kb)
-  Calcul des cotisations AVS sur les revenus de locations.pdf (115 kb)
-  Analyse CSI frasi de formation perfectionnement répartition intercantonale 12.02.2016 (24 kb)
-  Frais d'entretien d'immeubles - directives jardin d'hiver.....pdf (19 kb)
-  Directive immeubles loués meublés.pdf (26 kb)
-  Directive imposition des subventions au logement_modifié.pdf (17 kb)
-  Directive_revente_électricité.pdf (294 kb)
-  Questionnaire rénovation cuisines.pdf (18 kb)
-  Calcul des rendements locatifs soumis AVS.xls (28 kb)
-  Directive_Fraisd'entretien_cuisines_sanitaires.pdf (185 kb)
-  Frais d'économie d'énergie - Exemples (12 kb)
-  Directives économie d'énergie - délai 5 ans (323 kb)
-  Analyse Photovoltaik v.2016 (510 kb)

Informations fiscales – Revenu fortune immob.

Frais d'entretien d'immeuble

Catalogue des frais d'entretien



INDEX

1. Introduction
2. Bases légales
3. Généralités
4. Mesures prises en vue d'économiser l'énergie
5. Catalogue de répartition

Catalogue de répartition des frais d'entretien, d'économie d'énergie (après déduction des subsides, subventions, prestations d'assurances, etc.) - investissements (mai 2013)	Entretien	Economie d'énergie	Investissement
1 Façades, extérieur			
1.1 Rénovation de façades (sans isolation)			
– nouvelle couche de peinture, remplacement d'un revêtement (y compris bardeaux)	1/1		
– revêtement de type émetit, aluminium, etc, en remplacement de la peinture	2/3		1/3
1.2 Isolations			
N'est fiscalement reconnue comme mesure d'isolation que			
– celle qui isole de l'extérieur les locaux chauffés (toiture, plancher de grenier, parois extérieures, plafond de cave),	1/2	1/2	
– celle qui sert en premier lieu à retenir la chaleur,			
– celle dont l'effet est important pour le bâtiment entier (frais d'échafaudage, dépenses pour plans et honoraires: uniquement proportionnellement)			
1.3 Cheneaux : réparation et remplacement	1/1		

Informations fiscales – Revenu fortune immob.

Revenus d'immeubles – Frais d'économie d'énergie

Les énergies renouvelables

- La CSI a revisité la circulaire de 2011, sur la qualification fiscale des investissements dans les technologies respectueuses de l'environnement (**actualisation au 18.09.2014**).
- La seule remise en question de notre pratique est liée à ***la durée entre la construction d'un nouveau bâtiment et le moment de la réalisation*** de l'installation d'une énergie renouvelable.
- Notre pratique actuelle veut que même si l'on effectue l'installation une année après, mais qu'elle ne fait pas partie du dossier de construction initial on admet la déduction de l'investissement.
- Depuis 2011, certains cantons et les dernières jurisprudences du TF, préconisent de refuser cette déduction dans ***une période de cinq ans qui suit la construction du bâtiment***.
- Nous allons suivre cette pratique et une nouvelle directive a été mise en vigueur et applicable dès la période fiscale 2014.

Informations fiscales – Revenu fortune immob.

Revenus d'immeubles – Frais d'économie d'énergie

Les énergies renouvelables

■ Nouvelle directive

■ *En cas de doute prendre contact avec l'autorité fiscale*

Directive du Service cantonal des contributions

CANTON DU VALAIS
KANTON VALAIS

Rubrique 1110 : Economie d'énergie – Qualification fiscale des investissements dans les technologies respectueuses de l'environnement

Généralités

Le 18 septembre 2014, le comité de la CSI a actualisé l'analyse sur la portée juridique de l'ordonnance sur les mesures en faveur de l'utilisation rationnelle de l'énergie et du recours aux énergies renouvelables.

Sur cette base nous devons appréhender la délimitation entre construction nouvelle ou existante conformément au chiffre 2.2 de leur analyse.

La déduction d'investissements destinés à économiser l'énergie n'est possible qu'en cas de remplacement d'éléments de construction vétustes et d'adjonction d'éléments de construction dans des bâtiments existants.

Dans le contexte d'une nouvelle construction, il s'agit fiscalement de « dépenses d'investissement » non déductibles.

Ainsi, pour une installation photovoltaïque mise en service moins d'une année après l'achèvement des travaux de construction d'un bâtiment, il a été jugé que la déduction doit être refusée. Les frais liés à l'installation photovoltaïque doivent plutôt être considérés comme de « pures » dépenses d'investissement.

Dans une autre décision pionnière, le Tribunal fédéral a soutenu que des mesures d'économie d'énergie ne sont déductibles que lorsqu'elles ont un caractère mixte, autrement dit, lorsqu'elles accroissent qu'en partie la valeur de la construction considérée. Si l'investissement conduit intégralement à une plus-value, elle ne donne pas droit à une déduction fiscale. Si la construction de l'installation photovoltaïque survient dans un temps proche de la construction du bâtiment, la déduction des dépenses doit être refusée en règle générale, par suite de l'absence du caractère mixte. *Cinq ans après la construction de l'immeuble, la plupart des installations pour des mesures visant à économiser l'énergie peuvent ainsi avoir un caractère mixte.*

Certains services cantonaux de l'énergie fixent à cinq ans la limite entre une construction nouvelle et une construction existante. On peut déduire de la jurisprudence du Tribunal fédéral précitée que *les dépenses pour des installations pour des mesures visant à économiser l'énergie dans la période de cinq ans qui suit la construction du bâtiment ne peuvent en règle générale pas constituer des dépenses déductibles en tant que mesures visant à économiser l'énergie.*

Décision

- Le SCC applique cette nouvelle directive dès la période fiscale 2014.
- La directive du 3.06.2008 (inclus folios) est abrogée.
- En cas de doute, le dossier pourra être soumis pour étude au coordinateur de la formation et de l'information, Monsieur Nicolas Mathys.

Beda Albrecht
Chef de Service

Nicolas Fournier
Adjoint

Sion, le 27 février 2015

CANTON DU VALAIS
KANTON VALAIS

Informations fiscales – Revenu fortune immob.

Revenus d'immeubles – Frais d'économie d'énergie

Les énergies renouvelables règle des 5 ans

➤ Exemples :

Frais d'économie d'énergie (applicable dès la période fiscale 2014)		
Cas no 1	Année	Coûts
Construction d'une villa	N	800'000
Pose de panneau solaire	N	50'000
Frais admis		-
<i>L'année de la construction aucune déduction n'est possible (investissement initial)</i>		

Cas no 2	Année	Coûts
Construction d'une villa	N	800'000
Pose de panneaux solaires	N+2	50'000
Frais admis		-
<i>Dans le délai de 5 ans considéré comme des frais d'investissement non-déductibles</i>		

Cas no 3	Année	Coûts
Construction d'une villa	N	800'000
Installation d'une pompe à chaleur	N+5	50'000
Frais admis		50'000
Technologie respectueuse de l'environnement		

Cas no 4	Année	Coûts
Achat d'une villa construite	N-5	800'000
Pose de panneau solaire	N	50'000
Frais admis		50'000
<i>Investissement sur une construction achetée + de 5 ans après sa construction</i>		
Dans tous les cas, il y a lieu de tenir compte des éventuelles subventions versées		



Informations fiscales – Revenu fortune immob.

Déduction du forfait de Fr. 1'000.- «taxes de base» dans les frais d'entretien d'immeuble

- Le contribuable a la possibilité de déduire un forfait de Fr. 1000.-, couvrant toutes les taxes de bases (v/annexe no 2). Ce forfait ne s'applique qu'aux résidences principales utilisées comme logement privé par le contribuable et sa famille. En effet, seule une utilisation exclusive par le propriétaire justifie l'importance d'un tel forfait. Ainsi, ce forfait n'est pas admis pour les résidences secondaires, mayens, objets loués, objets loués et utilisés à des fins commerciales, etc. **Pour les propriétaires de (PPE) Ce forfait n'est pas admis, seuls les frais effectifs sont acceptés.**

Date	Entreprise et nature des travaux	OBJET N°: ____	OBJET N°: ____	OBJET N°: ____	OBJET N°: ____
	Frais d'exploitation 1: (joindre les pièces justificatives)				
	Taxe d'élimination des ordures, voirie				
	Taxe d'épuration des eaux				
	Ramonage, contrôle et abonnement d'entretien du brûleur				
	Taxes de base d'électricité, gaz, eau				
	Forfaits admis pour l'ensemble de ces taxes et abonnement sans pièces justificatives pas pour les PPE* (veuillez cocher)	☐ 1'000.-	☐ 1'000.-	☐ 1'000.-	☐ 1'000.-

Informations fiscales – Revenu fortune immob.

Taxation des hoiries - Intervention de l'AFC

- ***Le canton doit traiter la taxation des hoiries conformément à la LHID, soit :***
 - ***Chacun des héritiers ajoute à ses propres éléments imposables sa part du revenu et de la fortune de l'hoirie.***

- ***L'AFC est cependant d'accord d'admettre le principe de l'imposition des biens de l'hoirie, lorsqu'il y a un conjoint survivant auprès de ce dernier.***

- ***L'AFC a également validé la planification mise en place par le SCC pour établir une déclaration fiscale «Hoirie».***

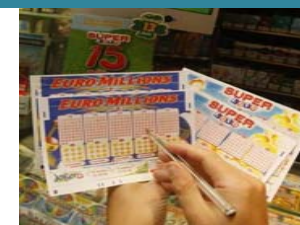
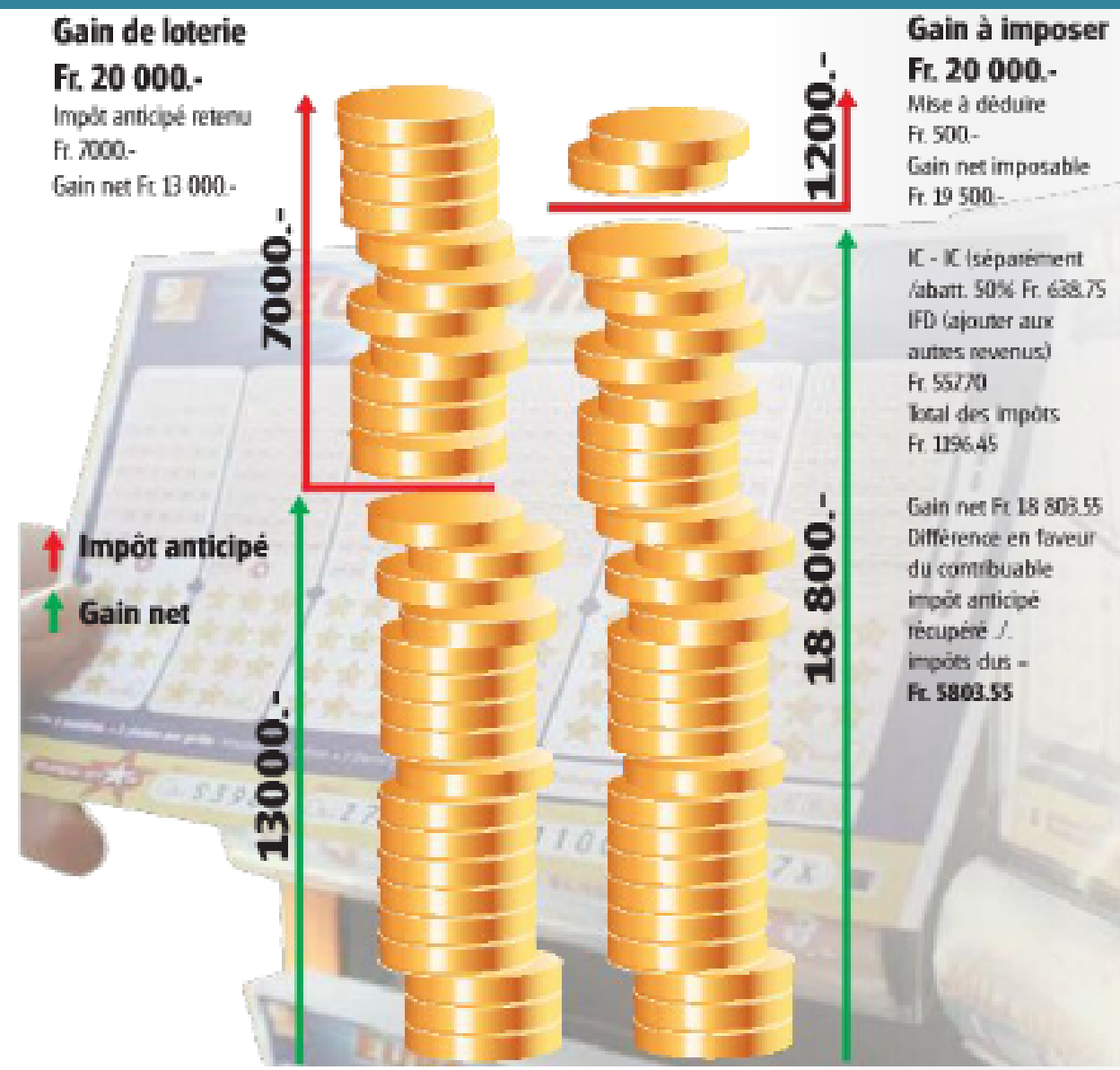
Informations fiscales - Gains de loterie (art. 33c LF)

Pourquoi je vais déclarer mes gains ?



- ✓ Jusqu'à Fr. 5'000.- aucun impôt perçu au canton et à la commune.
- ✓ Les montants d'impôt inférieurs à Fr. 100.- sont abandonnés.
- ✓ Déduction des mises possible.
- ✓ Abattement à raison de **50% des taux** du barème ordinaire, **séparément de tout autre revenu.**

Informations fiscales - Gains de loterie (art. 33c LF)



Informations fiscales - Remboursement de l'IA

Remboursement de l'impôt anticipé

Circulaire no. 40 sur la déchéance du droit au remboursement de l'impôt anticipé des personnes physiques selon l'art. 23 LIA

Déclaration conforme à l'article 23 LIA

- Indication aux autorités fiscales ***dans la 1ère déclaration fiscale*** consécutive à l'échéance du rendement.
- Annonce ***spontanée*** après le dépôt de la déclaration, ***mais au plus tard jusqu'à l'entrée en force de la taxation ordinaire.***

Informations fiscales - Remboursement de l'IA

Remboursement de l'impôt anticipé

*Déclaration **non conforme** à l'article 23 LIA*

- Autorité fiscale se rend compte du caractère incomplet de la déclaration.
- Cas d'une dénonciation spontanée après l'entrée en force
- Déclaration suite à une intervention quelconque de l'autorité

Exceptions

Les simples corrections par l'autorité fiscale de rendements déjà déclarés ne conduisent pas à la déchéance du droit au remboursement sur le montant repris:

- ***Erreur de transcription***
- ***Déclaration du rendement net***
- ***Différence d'évaluation***
- ***Ajustement de frais privés non justifiés commercialement des détenteurs de parts***

Informations fiscales - Remboursement de l'IA

Déclaration non-conforme

Aucun droit au remboursement de l'impôt anticipé

Exemple 1 - 4

1. Déclaration manquante d'un **compte de dépôt à terme**, constaté par comparaison de l'année précédente par l'autorité de taxation. ***Demande de pièces justificatives par l'autorité de taxation.***
2. Déclaration manquante de revenus échus **d'obligations de caisse**. ***Demande de pièces justificatives par l'autorité de taxation.***
3. ***Vente d'actions cotées après l'échéance du dividende***, mais sans déclaration du dividende, ***l'autorité fiscale découvre*** la non déclaration en procédure de contrôle.
4. Déclaration manquante du **dividende d'une participation privée**. ***L'autorité fiscale découvre*** la non déclaration en procédure de contrôle.

Solution (Exemple 1 – 4)

Reprise du revenu par l'autorité fiscale suite à une demande de documents ou de renseignements: ***pas une déclaration conforme et donc pas droit au remboursement de l'impôt anticipé.***

Informations fiscales - Remboursement de l'IA

Déclaration conforme

Droit au remboursement de l'impôt anticipé

Exemple 5

- Déclaration manquante de revenus échus d'obligations de caisse **pas constatée par l'autorité de taxation**. ***Le contribuable le constate lui-même et présente dans le délai de réclamation*** de la taxation concernée, un complément de l'état des titres.

Solution

- **Déclaration conforme** et droit de remboursement, parce que la déclaration spontanée est ***effectuée avant l'entrée en force de la taxation ordinaire***.

Informations fiscales - Remboursement de l'IA

Déclaration conforme

Droit au remboursement de l'impôt anticipé

Exemple 6 - 8

6. Déclaration du revenu soumis à l'impôt anticipé effectuée **au net au lieu de brut**
- 7. Seul l'impôt anticipé** a été déclaré comme revenu
8. Lors d'une déclaration fiscale pour une période inférieure à un an, en particulier **lors d'un décès**, le revenu n'est souvent pas déclaré correctement (montant faux, fausse déclaration).

Solution (Exemple 6 - 8)

Malgré la déclaration erronée dans la déclaration d'impôt, la déclaration est considérée comme conforme. Il s'agit seulement d'une erreur de transcription et donc une correction peut être effectuée par l'autorité. Droit de remboursement.

Informations fiscales - Remboursement de l'IA

*Pour toutes questions en relation avec
l'impôt anticipé*

Gaby Rey 027/606.24.81

Informations fiscales – Pension alimentaire

Nouveau droit de la famille (circulaire AFC 2010)

 Consulter le guide de taxation (code 2531)

[Retour](#)

2531 Pensions alimentaires

Pension alimentaire ou rente d'entretien justifiée versée sous forme de rente ou de prestation en capital (montant effectif).

Documents

-  Circulaire no 30 AFC – Imposition des époux et de la famille (613 kb)
-  Circulaire no 30 AFC – Diagramme (128 kb)
-  Circulaire no 30 AFC – Tabelle explicative (35 kb)

Dernière modification: Mar 27, 2015

Informations fiscales – Prestations en capital

Prestation en capital – Barème – Contribuable marié

ATF du 8 décembre 2011

-  Les prestations en capital perçues au cours d'une même année sont additionnées.
-  Imposition de chaque époux sur la prestation en capital obtenue est contraire à la LHID qui prévoit l'addition des revenus imposables du couple. Les prestations en capital obtenues par un couple au cours d'une même année doivent être additionnées.
-  La LHID oblige les cantons à accorder une réduction des impôts dus par un couple marié. ***Cette obligation s'applique également à l'imposition de prestations en capital.*** Les cantons sont libres dans le choix de la méthode de réduction et des taux d'imposition.

Informations fiscales – Prestations en capital

Art. 33b al. 4 – Prestations en capital provenant de la prévoyance



- L'abattement de 35 % accordé aux couples mariés sur les impôts sur le revenu n'est pas appliqué sur les prestations en capital.
- Dès 2016, pour les contribuables mariés vivant en ménage commun et pour les contribuables veufs, séparés, divorcés ou célibataires qui font ménage commun avec des enfants ou des personnes nécessiteuses et dont ils assurent pour l'essentiel l'entretien, ***l'impôt dû est réduit de 2%, mais au maximum de Fr. 2'340.-***
- Pour le contribuable qui bénéficie du 50% de l'abattement de 35% (Parents séparés sans pension alimentaire et avec autorité parentale commune et garde alternée) ***la déduction est de 1%, maximum Fr. 1'170.-.***

Informations fiscales – Déductions intérêts

Quels intérêts puis-je déduire ?

- Consulter le guide de taxation (code 1720)
 - Nouveau traitement des pénalités bancaires comme expliqué plus haut.

1720 Intérêts passifs privés

Les intérêts privés, à concurrence du rendement brut imposable de la fortune augmenté d'un montant de Fr. 50'000.-.

Documents

- [Directive - Intérêts passifs privés \(20 kb\)](#)
- [Circulaire AFC no 22 - Intérêts passifs \(40 kb\)](#)
- [Intérêts de crédit de construction \(99 kb\)](#)

Dernière modification: Mar 27, 2015

Informations fiscales – Déductions dép. prof.

Frais de déplacement
En relation avec les gares CFF
Quels frais admettre ?



Evolution de la pratique

Depuis 2010, date de la dernière directive, nous relevons de nombreuses évolutions de la part des CFF dans notre canton :

-  *Réouvertures de certaines gares.*
-  *Augmentation des cadences durant les horaires du matin et du soir.*
-  *A l'avenir introduction par les CFF du RER Valais avec des cadences encore plus étoffées et sur des plages horaires plus étendues également.*
-  *Pour des questions d'occupation et de confort précaire en 2^{ème} classe, possibilité de déduire le prix du transport en 1^{ère} classe, si celui-ci est prouvé sur la base d'une quittance.*
-  *Le contribuable dont le **domicile** et le **lieu de travail** se trouve à **moins de 1.5 km (jurisprudence)** d'une gare peut donc aisément se déplacer en train pour se rendre à son travail.*
-  ***Au-delà des 1.5 km de distance, la pratique actuelle n'est pas modifiée.***

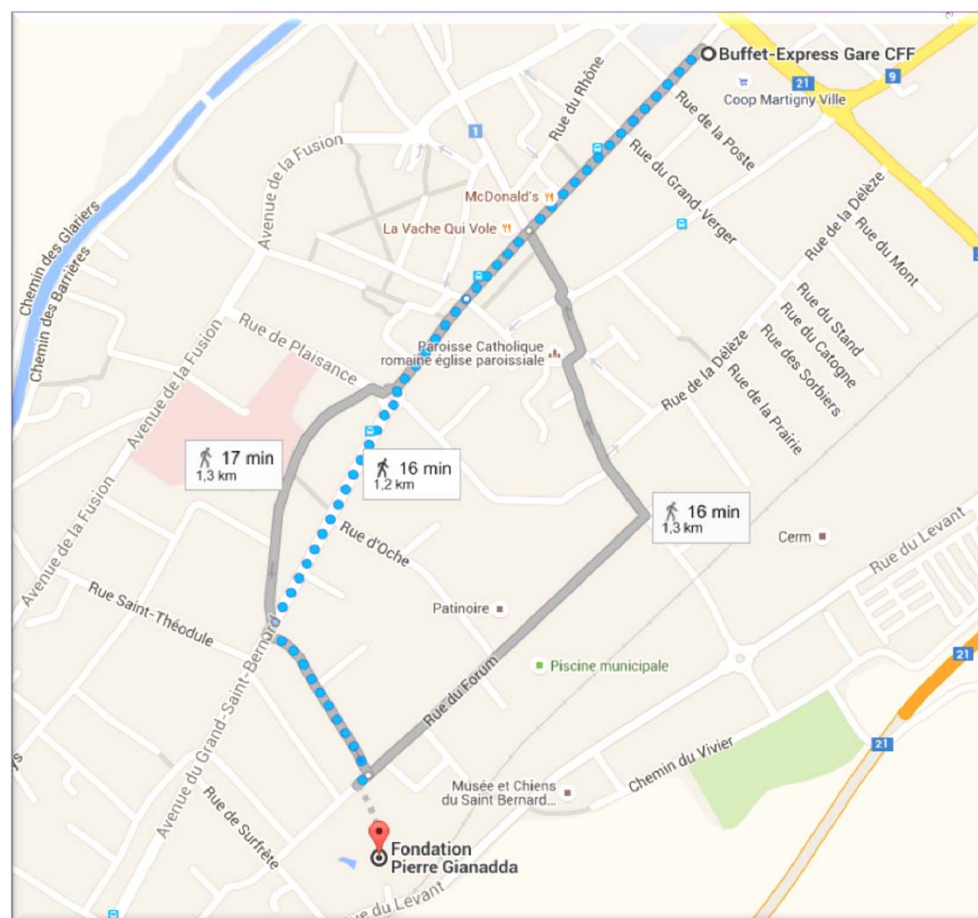
Informations fiscales – Déductions dép. prof.

Carte des gares CFF avec et sans «Park & Rail»



Informations fiscales – Déductions dép. prof.

Il convient dès lors de calculer la distance entre la gare et le lieu de domicile et la gare et lieu de travail :



Informations fiscales – Déductions dép. prof.

 **Précision apportée pour les frais de parking, compris dans le forfait, sauf pour l'utilisation du système «P+Rail» admis en plus du forfait.**

Formes de déduction :

Déduction forfaitaire

Il est admis, sans justificatif, une déduction forfaitaire de 1 % sur la valeur fiscale des titres et autres capitaux, jusqu'à concurrence de Fr. 1'000.–.

Déduction des frais effectifs

- Pour faire valoir une déduction supérieure au forfait, les justificatifs des frais effectifs doivent être remis en totalité.
- Si une pièce justificative contient des frais bancaires non détaillés (forfait bancaire), sans qu'il soit possible de déterminer s'il s'agit de frais déductibles, une déduction de 3 % des titres afférents sera accordée.
- Si le montant effectif des frais ressortant de la pièce justificative est inférieur à 3%, seul ce montant effectif sera accepté.

Codes 1910 + 1920

Dépenses professionnelles des salariés (annexe 5)

Remarque générale

Les mêmes déductions s'appliquent au conjoint exerçant une activité dépendante, pour autant qu'il ne travaille pas dans l'entreprise appartenant à l'autre conjoint. Si l'un des conjoints seconde l'autre dans sa profession ou dans son exploitation, les déductions ne sont admises que si l'on peut prouver qu'il existe un rapport de travail qui dépasse manifestement le cadre de l'assistance que se doivent les époux. Les dépenses professionnelles des deux conjoints sont à détailler dans l'annexe 5. Aucune déduction n'est admise lorsque les frais sont pris en charge par l'employeur.



1. Frais de déplacement nécessaires à l'acquisition du revenu :

- | | | | frais effectifs |
|--|-----------------------|--|--------------------------|
| • transports publics : | | | |
| • vélo, cyclomoteur ou motocycle léger (cylindrée jusqu'à 50 cm ³ , plaque d'immatriculation avec fond jaune) : | | | jusqu'à Fr. 700.– par an |
| • scooter ou motocycle de plus de 50 cm ³ : | | | jusqu'à Fr. 0.40 par km |
| • voiture : | de 0 à 15'000 km | | Fr. 0.70 |
| | de 15'001 à 17'500 km | | Fr. 0.65 |
| | de 17'501 à 20'000 km | | Fr. 0.60 |
| | de 20'001 à 25'000 km | | Fr. 0.55 |
| | de 25'001 à 30'000 km | | Fr. 0.45 |
| | de 30'001 à 40'000 km | | Fr. 0.40 |

Remarques :

Les frais de voiture sont nécessaires à l'acquisition du revenu lorsque le contribuable, en raison de la distance entre son domicile et l'arrêt des transports publics ou de ses horaires de travail ou si l'utilisation d'un moyen privé est indispensable pour son travail ou s'il est astreint à des horaires irréguliers, ne peut pas utiliser les transports publics.

Le calcul des frais de voiture s'établit pour une moyenne de 220 jours de travail par an. Pour le trajet d'aller retour à midi, il ne peut toutefois être compté que Fr. 15.– au maximum par jour.

Les frais de parking au lieu de travail sont compris dans le forfait. Cependant, les frais de parking relatifs à l'utilisation du système "P+Rail" sont admis.



Informations fiscales – Déductions dép. prof.

DEPENSES PROFESSIONNELLES – FORFAIT 3% CONTRIBUABLES AU CHOMAGE OU EN ARRET MALADIE

Rappel de directive

🇨🇭 Selon l'art. 7 de l'ordonnance (DFF) sur les frais professionnels, la déduction forfaitaire doit être réduite de manière appropriée si l'activité lucrative dépendante n'est exercée que pendant une partie de l'année ou à temps partiel.

■ *En cas de **chômage**, la pratique est d'accorder la déduction pour couvrir les dépenses de déplacements pour les recherches d'emplois ainsi qu'à l'ORP.*

■ *Si le contribuable, en raison de **maladie ou d'accident** ne travaille pas **une partie de l'année**, la décision a été prise de ne pas réduire cette déduction.*

➡ *Par contre si le contribuable **ne travaille pas durant toute l'année** en raison d'une maladie ou d'un accident **cette déduction doit être refusée.***

FAIF – Limitation des frais de déplacements



Toutes les informations liées au FAIF

 ***Publiée sur le site du SCC***

FAIF

- FAIF - Incidences fiscales / Impacts sur le certificat de salaire
- FAIF - Communication de l'AFC du 15.07.2016 - collaborateurs qui disposent d'un véhicule commercial
- FAIF - Annexe à la communication de l'AFC du 15.07.2016 - Taux forfaitaires
- Feuille de calcul (voiture fonction FAIF 2016)

FAIF – Limitation des frais de déplacements



Pour le contribuable valaisan

➤ *Depuis la période 2016*

 **IFD – Limite de Fr. 3'000.-**

 **IC – Aucune limite**

FAIF – Limitation des frais de déplacements

Quelles sont ces principales modifications ?

Situations possibles

 Hypothèse

■ **Domicile au lieu de travail par an $10'000 \text{ km} \times 0.70 = 7'000.-$**

A. Déplacements domicile et lieu de travail à la charge du salarié
(pas de voiture d'entreprise).

■ **Certificat de salaire**

➤ **Aucun changement**

■ **Déclaration fiscale**

➤ **IC : Déplacements professionnels admis** **Fr. 7'000.-**

➤ **IFD : Déplacements professionnels** **Fr. 7'000.-**

➤ **Soumis à la limitation** **Fr. 3'000.-**

➤ **Revenu à rajouter pour l'IFD** **Fr. 4'000.-**
(Différence IC-IFD : DIPP Rubrique 2710)



FAIF – Limitation des frais de déplacements

Quelles sont ces principales modifications ?

Situations possibles

 Hypothèse

 **Domicile au lieu de travail par an $10'000 \text{ km} \times 0.70 = 7'000.-$**

B. L'employeur **défraye son employé** à hauteur de Fr. 0.70 ct le km pour se rendre de son domicile au travail.

 **Certificat de salaire (Cm 17)**

 **Indiquer le montant sous chiffre 2.3 (soumis aux AS)**

2. Gehaltsnebenleistungen Prestations salariales accessoires Prestazioni accessorie al salario	2.1 Verpflegung, Unterkunft – Pension, logement – Vitto, alloggio	+	
	2.2 Privatanteil Geschäftswagen – Part privée voiture de service – Quota privata automobile di servizio	+	
	2.3 Andere – Autres – Altre Art – Genre – Genere	+	
	Frais de déplacements domicile lieu de travail	+	7000

 **Pas de X au champ F**

F

Unentgeltliche Beförderung zwischen Wohn- und Arbeitsort
Transport gratuit entre le domicile et le lieu de travail
Trasporto gratuito dal domicilio al luogo di lavoro

 **Déclaration fiscale**

 **IC : Déplacements professionnels admis Fr. 7'000.-**

 **IFD : Déplacements professionnels Fr. 7'000.-**

 **Soumis à la limitation Fr. 3'000.-**

 **Revenu à rajouter pour l'IFD Fr. 4'000.- (DIPP 2710)**



FAIF – Limitation des frais de déplacements

Quelles sont ces principales modifications ?

Situations possibles

 Hypothèse

■ **Domicile au lieu de travail par an $10'000 \text{ km} \times 0.70 = 7'000.-$**

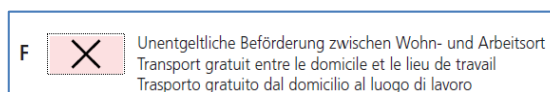
C. L'employé dispose d'un **véhicule d'entreprise (valeur 50'000.-)** qu'il peut utiliser pour se rendre au travail et **également** pour les déplacements privés.

■ Certificat de salaire (Cm 9)

➤ Déclaration de 9.6% du prix d'achat **y.c. équipements spéciaux** (hors TVA) **sauf si un accord a été signé avec le fisc dans le cadre du règlement des frais.**

➤ Coche

2.2 Privatanteil Geschäftswagen – Part privée voiture de service – Quota privata automobile di servizio	+	4800
---	---	------



■ Déclaration fiscale

➤ **IC : Pas de déplacements professionnels admis**

➤ **IFD : Déplacements professionnels** **Fr. 7'000.-**

➤ **Soumis à la limitation** **Fr. 3'000.-**

➤ **Revenu à rajouter pour l'IFD** **Fr. 4'000.- (DIPP 2710)**



FAIF – Limitation des frais de déplacements

Quelles sont ces principales modifications ?

Situations possibles

 Hypothèse

■ **Domicile au lieu de travail par an $10'000 \text{ km} \times 0.70 = 7'000.-$**

D. L'employé ***affecté au service externe*** dispose d'un véhicule d'entreprise pour se rendre au travail et également pour les déplacements privés.

■ Certificat de salaire (Cm 9 – Cm 70)

➤ Déclaration de 9.6% du prix d'achat ***y.c. équipements spéciaux*** (hors TVA)

2.2 Privatanteil Geschäftswagen – Part privée voiture de service – Quota privata automobile di servizio + 4800

➤ ***Coche dans le champ F***

F  Unentgeltliche Beförderung zwischen Wohn- und Arbeitsort
Transport gratuit entre le domicile et le lieu de travail
Trasporto gratuito dal domicilio al luogo di lavoro

➤ ***Indication du pourcentage de temps de travail au service externe***

15. Bemerkungen
Observations
Osservazioni
Service externe 40 %



FAIF – Limitation des frais de déplacements

Quelles sont ces principales modifications ?

Situations possibles

 Hypothèse

■ **Domicile au lieu de travail par an $10'000 \text{ km} \times 0.70 = 7'000.-$**

D. L'employé ***affecté au service externe*** dispose d'un véhicule d'entreprise pour se rendre au travail et également pour les déplacements privés.

■ Déclaration fiscale

➤ **IC : Pas de déplacements professionnels admis**

➤ **IFD : Déplacements professionnels**

Fr. 7'000.- x 60% au lieu de travail Fr. 4'200.-

➤ **Soumis à la limitation** Fr. 3'000.-

➤ **Revenu à rajouter pour l'IFD** **Fr. 1'200.- (DIPP 2710)**



FAIF – Limitation des frais de déplacements

Quelles sont ces principales modifications ?

Notions de service externe

■ Déplacement de son domicile **directement chez le client** :



■ **Considéré comme 100% en service externe.**

■ Déplacement du **domicile au bureau et ensuite chez le client** :



■ **Considéré comme une demi-journée en service externe, l'inverse également (direct chez le client et passe au bureau le soir).**

A small thumbnail image of a Swiss tax form, likely a 'Déclaration de revenus' (Income Declaration), showing various fields for reporting income and deductions.

FAIF – Limitation des frais de déplacements

Quelles sont ces principales modifications ?

Notions de service externe

- Les journées de télétravail (prises régulièrement).
 - **Considérées comme journées de service externe (aucun trajet professionnel).**

- Absences de longue durée :
 - **Egalement considérées comme service externe : Maladie, congé maternité, école de recrue etc. à mentionner sous le chiffre 15**

15. Bemerkungen Observations Osservazioni	Ecole de recrue : 124 jours
---	-----------------------------

- Nombre de jours effectifs de travail pour le calcul du pourcentage :

- **220 jours de travail par an.**
- **Exemple : 132 jours en service externe soit 60%**

15. Bemerkungen Observations Osservazioni	Service externe 60 %
---	----------------------



FAIF – Limitation des frais de déplacements

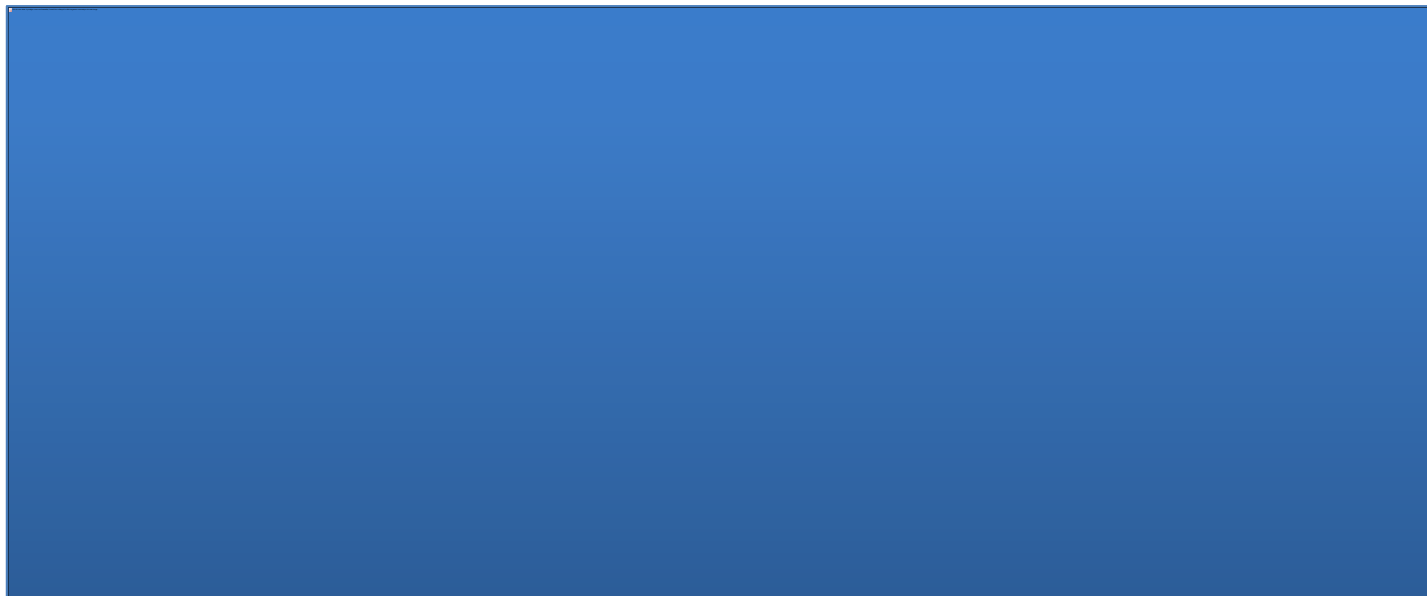
Quelles sont ces principales modifications ?

Notions de service externe

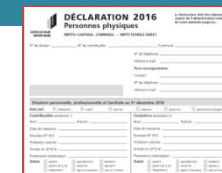
📊 Evaluation du pourcentage (annexe communication AFC)

■ ***Pour éviter une surcharge administrative*** trop importante deux possibilités :

1. *Annexe de l'AFC*



FAIF – Limitation des frais de déplacements



Impact sur la déclaration fiscale - Calcul

Types de collaborateur	Distance entre lieu de domicile et lieu de travail 35 km	Tarif au km	Jours de travail	Total	Mention ch. 15 du CS	Total	Forfait FAIF	Différence à rajouter au salaire 2710 DIPP
Collaborateur passe tous les jours au lieu de travail	70	0.70	220	10'780	100%	10'780	3'000	7'780
Collaborateur 30% externe 70% au lieu de travail	70	0.70	220	10'780	70%	7'546	3'000	4'546
Collaborateur 100% externe chez les clients	70	0.70	220	10'780	0%	-		

Déclaration fiscale

■ **IC 2016** : Pas de limitation donc aucun revenu à rajouter

■ **IFD 2016** : Limitation à Fr. 3'000.-

- Collaborateur qui passe tous les jours au lieu de travail
 - **Fr. 7'780.- A rajouter aux revenus (DIPP 2710)**
- Collaborateur qui passe le 30% en service externe
 - **Fr. 4'546.- A rajouter aux revenus (DIPP 2710)**
- Collaborateur à 100% à l'externe
 - **Aucun revenu à rajouter**

FAIF – Limitation des frais de déplacements

Calculette à disposition sur le site du SCC

Type de collaborateur	Distance entre lieu de domicile et lieu de travail en km	Nombre de trajets par jour	Total km	Tarif au km	Jours de travail	Total	Mention % sur le lieu de travail ch. 15 du CS	Total	Forfait FAIF	Différence à rajouter au salaire 2710 DIPP
Collaborateur passé tous les jours au lieu de travail	35	2	70	0.70	220	10'780	100%	10'780	3'000	7'780
Collaborateur avec un pourcentage d'activité à l'extérieur	35	2	70	0.70	220	10'780	70%	7'546	3'000	4'546
Collaborateur avec un pourcentage d'activité à l'extérieur (inf. à 220 j.)	35	2	70	0.70	120	5'880	70%	4'116	3'000	1'116
Collaborateur 100% externe chez les clients	Aucune reprise à effectuer									

Veuillez remplir les cellules de couleur jaune

Informations fiscales – Déductions prévoyance

DÉDUCTION AU 3ÈME PILIER A – REVENU INFÉRIEUR À LA DÉDUCTION MAXIMALE

Faits

- *Un contribuable exerce une activité lucrative jusqu'à fin janvier. Il réalise un **salaire net de Fr. 3'200.-**.*
- *Le contribuable **demeure affilié au 2e pilier jusqu'à la cessation de l'activité lucrative (31 janvier)** et, par conséquent, **il fait valoir la déduction pour le 3ème pilier de Fr. 6'768.-**.*

Question

- *Si le revenu de l'activité lucrative est inférieur à la déduction maximale autorisée au 3ème pilier A, **la question se pose jusqu'à quel montant une déduction pour les contributions au 3ème pilier A peut être reconnue ?***

Solution

- *Selon notre pratique, du fait de **l'affiliation au 2e pilier**, la déduction est **admise dans sa totalité**.*

Informations fiscales – Déductions prévoyance

COTISATIONS AU 3ÈME PILIER A – CHÔMEUR

Faits

- Un contribuable qui est mis au bénéfice des prestations de l'assurance chômage peut-il continuer à cotiser au 3^{ème} pilier a) ? Dans l'affirmative, quelle déduction peut-il effectuer (***petite ou la grande cotisation 20%***) ?

Solution

- Assuré obligatoirement auprès de l'institution supplétive pour les risque de décès et d'invalidité, celui qui est au chômage est activement affilié au 2^{ème} pilier et peut verser pour son 3^{ème} pilier A le montant maximum de l'article 7, alinéa 1, lettre a, OPP3, ***soit la petite déduction Fr. 6'768.- pour l'année 2016.*** Il en va évidemment de même pour celui qui, bénéficiant d'indemnités journalières de l'assurance-chômage, poursuit la prévoyance vieillesse à titre facultatif (Cas B.2.1.5 CSI prévoyance et impôt).

Informations fiscales – Déductions sociales

Décès de l'enfant en cours de période – Déduction enfant à charge

Selon les art. 31 LF et 35 LIFD, les montants exonérés sont fixés d'après la situation existante à la fin de la période fiscale. Pour l'enfant qui décède en cours de période, la déduction pour enfant ne peut être accordée.

Décision

Pour un enfant qui décède en cours de période, une déduction pour enfant à concurrence des allocations familiales peut être acceptée pour l'impôt cantonal et communal.

Aucune déduction sur le montant d'impôt

Aucune déduction pour l'IFD.

 ***Nous précisons que cette décision, confirmée par notre Chef de département est déjà pratiquée dans d'autres cantons en Suisse, sans qu'une modification de la loi fiscale n'ait été entreprise. Il s'agit donc d'une nouvelle pratique de l'autorité fiscale.***

Informations fiscales – Déductions sociales

Quelques modifications récentes

 **Les frais de maladie**

 **Les frais liés à un handicap**

Guide de taxation

2565a Frais de maladie et de guérison

Les frais provoqués par la maladie, les accidents ou l'invalidité du contribuable ou d'une personne à l'entretien de laquelle il subvient et qu'il supporte, dépassant le 2% du revenu net.

Documents

- Circulaire no 11 AFC – Frais maladie et handicap (60 kb)
- Commentaire de la circulaire no 11 de l'AFC (25 kb)
- Commentaire de la circulaire no 11 de l'AFC – Exemples (85 kb)
- Commentaire de la circulaire no 11 de l'AFC – Précisions complémentaires (27 kb)
- calcul frais médicaux et handicap (120 kb)
- Nouvelle information pour les diabétiques (1.1.2013) pdf (145 kb)

Dernière modification: Mar 6, 2014

2565a) Déduction pour frais de maladie et frais liés à un handicap (annexe 5)

Les frais provoqués par la maladie, les accidents ou l'invalidité du contribuable ou d'une personne à l'entretien de laquelle il subvient (y compris les frais dentaires), lorsque le contribuable supporte lui-même ces frais et que ceux-ci dépassent le 2 % du **revenu net***. Les quittances doivent être jointes à la déclaration. Pour toutes les personnes séjournant dans des homes pour personnes âgées, nous admettons sans autre justification une déduction de Fr. 40.– par jour (maximum 365 jours par année x Fr. 40.– = Fr. 14'600.–). Ce montant est déduit dans tous les cas, indépendamment du fait que la personne soit ou non au bénéfice d'une rente d'impotence.

Les personnes souffrant d'insulino-dépendance peuvent déduire un forfait de Fr. 2'500.–.

Pour les frais payés et remboursés par votre caisse-maladie, nous vous prions de joindre le **décompte correspondant à l'année civile**

*) Le revenu net pris en compte est celui avant les déductions sociales prévues par la LF. Le calcul détaillé de cette déduction est disponible sur le **guide de taxation** que vous pouvez télécharger sur le site du SCC. Il peut être également obtenu sur demande.

31

2565b) Les frais liés à un handicap du contribuable ou d'une personne à l'entretien de laquelle il subvient, sont entièrement déductibles. Par personnes handicapées, il faut entendre notamment les bénéficiaires de prestations de l'AI, d'allocation pour impotent et les personnes qui ont une perte d'autonomie. Pour ces dernières, le handicap doit être établi au moyen d'un questionnaire médical qui peut être obtenu au Service cantonal des contributions.

Les personnes souffrant de la maladie de coeliaque, de **mucoviscidose**, d'insuffisance rénale ou de surdité peuvent déduire un forfait de Fr. 2'500.–.

En lieu et place des frais qu'ils ont effectivement supportés, les bénéficiaires d'une allocation pour impotent peuvent prétendre à une déduction forfaitaire annuelle variant selon leur situation :

- bénéficiaires d'une allocation pour impotence faible 2'500.–
- bénéficiaires d'une allocation pour impotence moyenne 5'000.–
- bénéficiaires d'une allocation pour impotence grave 7'500.–

Les frais liés à un handicap d'une personne séjournant dans un home pour personnes âgées sont couverts par la rente d'impotence : le contribuable n'a pas de frais supplémentaires à sa charge et ne peut pas faire valoir la déduction forfaitaire.



Informations fiscales – Déductions sociales

Participation des enfants aux frais du home

Faits

- Une personne âgée est placée dans un home. Elle n'a que la rente AVS, ne bénéficie d'aucune prestation complémentaire et ne possède aucune fortune.
- Les 4 enfants du contribuable étant fortunés, ces derniers doivent payer une participation aux frais du home.

Question

- Peuvent-ils déduire la déduction pour personne nécessiteuse et dans quelle mesure ?

Informations fiscales – Déductions sociales

Participation des enfants aux frais du home

Solution

- ❖ En matière d'IFD, le montant de la participation **doit atteindre** le montant de la déduction pour pouvoir obtenir la déduction de **Fr. 6'500.-**.
- ❖ En matière d'IC, si le montant **atteint** la somme de **Fr. 1'850.-** chacun des enfants pourra bénéficier de la déduction de personne nécessiteuse.

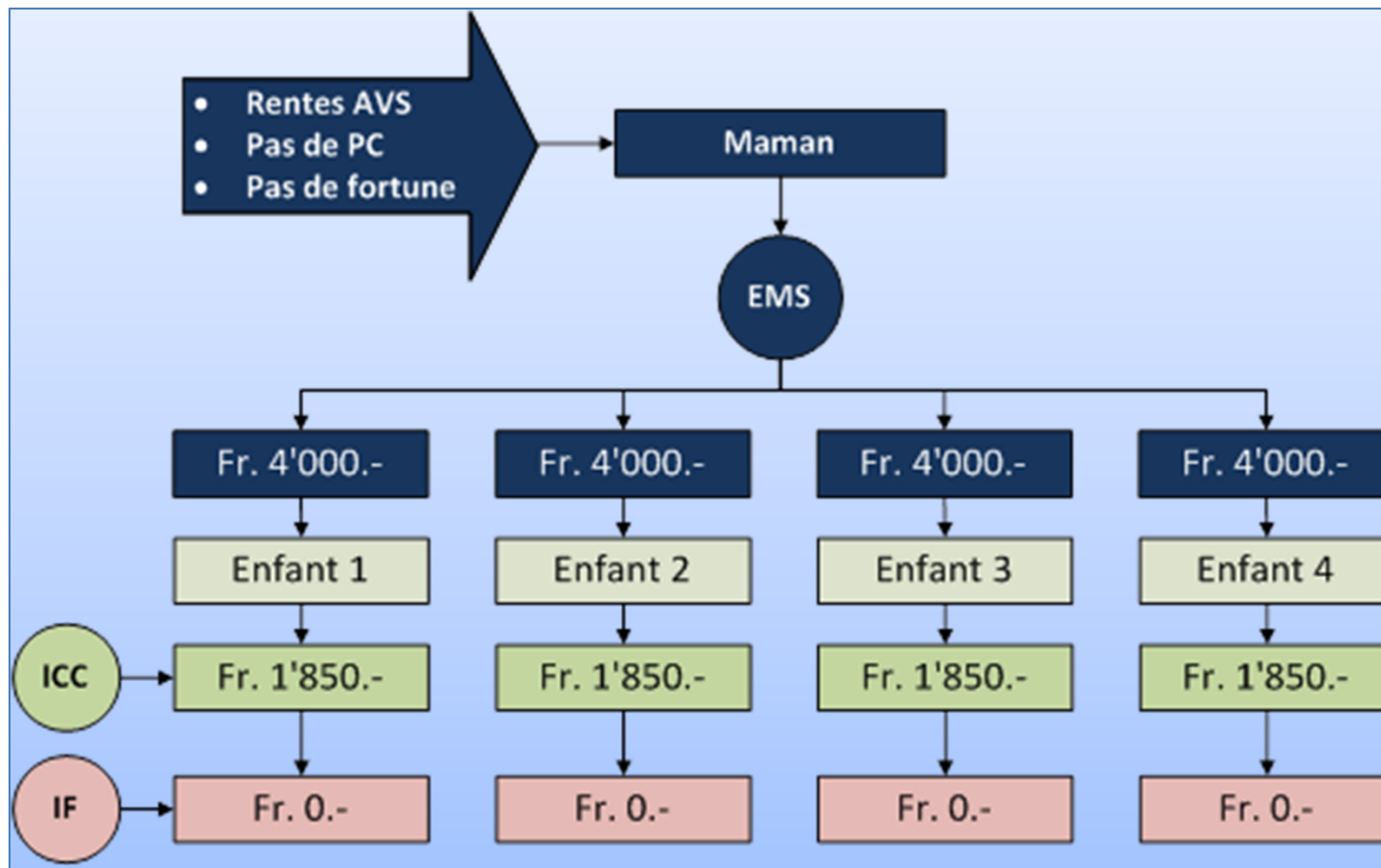
Condition

- ❖ Les contribuables doivent avoir entrepris toutes les démarches légales pour obtenir des prestations complémentaires qui éviteraient de devoir recourir à la participation des enfants.

Informations fiscales – Déductions sociales

Participation des enfants aux frais du home

Solution



Informations fiscales – Déductions sociales

SOURD – FORFAIT

Faits

-  L'AI a passé en 2011 d'un système tarifaire à un système forfaitaire, le solde étant à la charge de l'assuré.
-  Ce changement de pratique nous oblige à revoir cette déduction. D'autres cantons ont déjà abandonné ce forfait. Suite à une récente décision du tribunal cantonal fribourgeois, ce dernier a confirmé l'application prévue sous chiffre 4.4 de la Circulaire AFC n° 11 du 31 août 2005.
-  Le tribunal a estimé que cette déduction forfaitaire n'est accordée qu'en cas de perte complète de l'ouïe. En l'espèce, dans la mesure où les recourants avaient auparavant profité de la déduction forfaitaire, l'autorité intimée aurait dû les inviter à prouver les éventuels frais effectifs.

Informations fiscales – Déductions sociales

SOURD – FORFAIT

Solution

-  Au vu de ces éléments, nous sommes d'avis que dorénavant, ***le forfait sera accordé uniquement aux personnes qui ont une perte complète de l'ouïe.***
-  Pour l'acquisition ***d'appareil auditif***, il convient d'admettre ces frais médicaux après déduction de l'éventuelle prise en charge par l'AI.

Informations fiscales – Déductions sociales

AIDANTS BÉNÉVOLES – GARDE DES ENFANTS

Faits

- Le contribuable a un enfant trisomique dont l'âge est inférieur à 14 ans. Dans la déclaration d'impôt, il fait par conséquent valoir les déductions suivantes :

Aidant bénévole

- Conformément à l'art. 31 al. 1 let. i, étant donné que l'enfant vit au domicile alors qu'il devrait séjourner dans une institution, il fait valoir la **déduction pour aidant bénévole de Fr. 3'000.-**.

Garde de ses propres enfants

- Conformément à l'art. 29 al. 1 let. I il fait également valoir la **déduction pour la garde de ses propres enfants**, puisqu'il remplit également les conditions prévues par cette base légale.

Question

- Est-ce que le contribuable peut cumuler ces deux déductions ?

Solution

- **La loi fiscale n'interdit pas le cumul des deux déductions.**
- **Si les conditions permettant l'octroi de ces déductions sont respectées, (selon les directives en la matière) tant la déduction pour aidant bénévole que celle pour la garde de ses propres enfants sont admises.**

Informations fiscales – Déductions sociales

FRAIS DE FORMATION ET PERFECTIONNEMENT – FORMATION A L'ETRANGER DEGRE SECONDAIRE

Faits

- Un contribuable demande, sous ch. 2581 "frais de formation", la déduction des frais générés par une procédure de validation des acquis en vue de l'obtention d'un CFC de mécanicien de production. Il est déjà **titulaire d'un diplôme espagnol délivré en 1976**.

Question

- Peut-on prendre en considération un diplôme du **degré secondaire étranger** ?

Solution

- La procédure de validation des acquis permet à une personne sans qualification reconnue d'obtenir un CFC sans apprentissage, sur la base des connaissances acquises durant son parcours professionnel et extraprofessionnel et d'une évaluation de ses compétences.
- Le contribuable n'a pas démontré que le diplôme espagnol qu'il a obtenu est reconnu par l'Office fédéral de la formation professionnelle comme équivalent à un certificat fédéral de capacité ou que la formation suivie à l'étranger est comparable à une formation existante en Suisse. La procédure de validation a donc donné lieu à la délivrance d'un premier diplôme du degré secondaire II, frais que le contribuable ne peut donc pas invoquer.
- L'autorité fiscale refuse également la déduction sur le revenu des apprentis et étudiants.
- Pour pouvoir faire valoir ces frais, **le contribuable doit présenter l'attestation d'équivalence ou de reconnaissance des qualifications professionnelles, document délivré par l'Office fédéral de la formation professionnelle.**



Informations fiscales – Fortune - Actifs

Art. 56 al. 6 – Evaluation de la fortune



- Les assurances-vie sont évaluées à leur valeur de rachat.
- Pour les assurances financées par une prime unique, jusqu'en 2015, la LF valaisanne prévoyait que dès le versement des rentes, la valeur de rachat n'était pas soumise à l'impôt sur la fortune. Depuis 2016, la valeur de rachat doit être déclarée comme élément de la fortune imposable.

Assurances sur la vie et assurances de rentes ayant une valeur de rachat					
Société d'assurance	Année de conclusion	Année d'échéance	Somme assurée	Valeur de rachat	Prime annuelle

3400

Informations fiscales – Impôts spéciaux

Possibilité de remplir directement la déclaration en format PDF sur le site du SCC

Impôt sur les gains immobiliers



Administration » DFI » SCC » Personnes physiques » Gains immobiliers

GAINS IMMOBILIERS

La déclaration d'impôt sur les gains immobiliers on-line peut être utilisée pour autant que vous soyez déjà en possession du formulaire original envoyé par notre administration suite à l'enregistrement de votre vente au Registre foncier. Ce formulaire original doit impérativement être retourné accompagné de l'impression de la présente déclaration. Pour des raisons administratives, aucune suite ne pourra être donnée aux déclarations spontanées qui ne contiennent pas les références appropriées (No de dossier, No de client).

- Déclaration d'impôt sur les gains immobiliers
- Extrait des articles de la loi fiscale concernant l'impôt sur les gains immobiliers
- Imposition différée. Calcul du gain imposable en cas de réinvestissement partiel. Changement de pratique
- Table des taux d'imposition des gains immobiliers



Département des finances et des institutions
Service cantonal des contributions
Gains immobiliers

CANTON DU VALAIS
KANTON VALAIS

Av. de la Gare 35
1951 Sion

DÉCLARATION D'IMPÔT SUR LES GAINS IMMOBILIERS

P.P. 1951 Sion 1

Nom : *
Prénom : *

Information importante : la déclaration originale qui contient les références doit impérativement être retournée avec l'impression de cette déclaration.

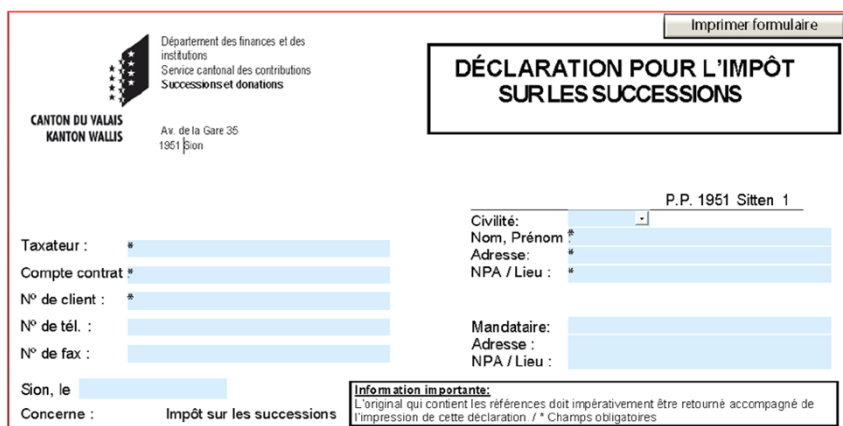
Informations fiscales – Impôts spéciaux

Possibilité de remplir directement la déclaration en format PDF sur le site du SCC

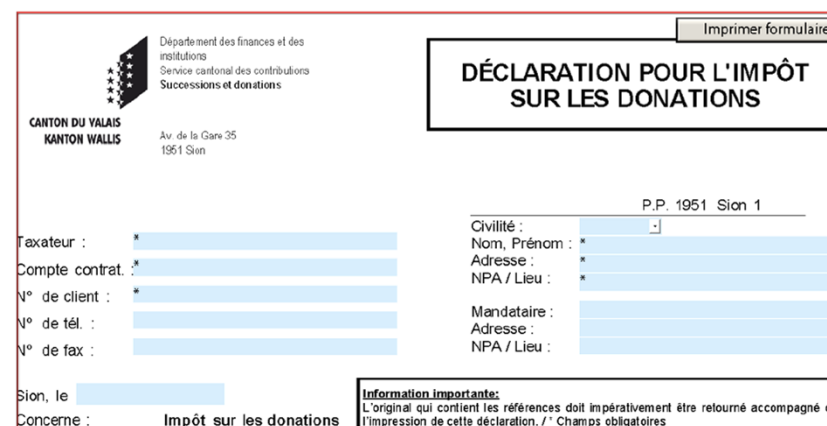
Impôt sur les successions et donations



The screenshot shows the SCC website interface. On the left is a red navigation menu with the following items: Accueil, Personnes physiques, Formulaires déclaration d'impôts, Informations pour le contribuable, Impôt anticipé, Impôt source, Gains immobiliers, Successions donations (highlighted), Remise de l'impôt, and Barèmes Canton. The main content area has a breadcrumb trail: Administration > DFI > SCC > Personnes physiques > Successions donations. Below this is a large red rectangular placeholder. The title 'SUCCESSIONS ET DONATIONS' is displayed in red. A list of links follows: Déclaration pour l'impôt sur les successions, Annexe à la déclaration d'impôts pour l'impôt sur les successions, Déclaration pour l'impôt sur les donations, Extrait des articles de la loi fiscale concernant l'impôt sur les successions et donations, and Impôts donations et successions, taux d'impôt, schéma.



This is the 'Déclaration pour l'impôt sur les successions' form. It includes the logo of the Canton of Valais and the text 'Département des finances et des institutions, Service cantonal des contributions, Successions et donations'. The address is 'Av. de la Gare 35, 1951 Sion'. The form is for 'P.P. 1951 Sitten 1'. It contains fields for: Taxateur (with an asterisk), Compte contrat (with an asterisk), N° de client (with an asterisk), N° de tél., N° de fax, Civilité (with a dropdown arrow), Nom, Prénom (with an asterisk), Adresse (with an asterisk), NPA / Lieu (with an asterisk), and Mandataire (with fields for Adresse and NPA / Lieu). A box at the bottom right contains the text: 'Information importante: L'original qui contient les références doit impérativement être retourné accompagné de l'impression de cette déclaration. / * Champs obligatoires'. The 'Concerne' field is filled with 'Impôt sur les successions'.



This is the 'Déclaration pour l'impôt sur les donations' form. It includes the logo of the Canton of Valais and the text 'Département des finances et des institutions, Service cantonal des contributions, Successions et donations'. The address is 'Av. de la Gare 35, 1951 Sion'. The form is for 'P.P. 1951 Sion 1'. It contains fields for: Taxateur (with an asterisk), Compte contrat (with an asterisk), N° de client (with an asterisk), N° de tél., N° de fax, Civilité (with a dropdown arrow), Nom, Prénom (with an asterisk), Adresse (with an asterisk), NPA / Lieu (with an asterisk), and Mandataire (with fields for Adresse and NPA / Lieu). A box at the bottom right contains the text: 'Information importante: L'original qui contient les références doit impérativement être retourné accompagné de l'impression de cette déclaration. / * Champs obligatoires'. The 'Concerne' field is filled with 'Impôt sur les donations'.

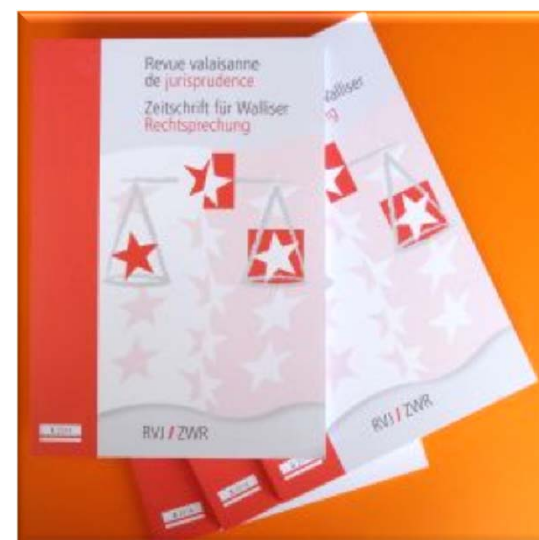
Informations fiscales – Jurisprudences

Jurisprudence

📌 **Notre service juridique a pris la décision, d'entente avec la CCR, de publier des résumés de jurisprudence :**

📌 **Version papier et version en ligne**

➡ **<https://www.vs.ch/web/tribunaux/jurisprudence>**



Site internet du SCC – Informations pour les contr.

INFORMATIONS POUR LES CONTRIBUABLES

Conférences présentées par le SCC :

- Conférence frais d'entretien d'immeuble 2017
- Conférence période fiscale 2016
- Fiscalité des énergies renouvelables et frais d'entretien d'immeubles. Conférence Primvert du 21.04.2016
- Conférence sur l'échange automatique des données (EAR) 2017
- Conférence période fiscale 2015

FAIF :

- FAIF - Incidences fiscales / Impacts sur le certificat de salaire
- FAIF - Communication de l'AFC du 15.07.2016 - collaborateurs qui disposent d'un véhicule commercial
- FAIF - Annexe à la communication de l'AFC du 15.07.2016 - Taux forfaitaires
- Feuille de calcul (voiture fonction FAIF 2016)

Site internet du SCC – Guide de taxation

SERVICE CANTONAL DES CONTRIBUTIONS (SCC)

Le Service cantonal des contributions est l'un des plus importants services du Département des finances et des institutions. Il compte environ 200 collaboratrices et collaborateurs (fonctionnaires, auxiliaires, apprenti(e)s, etc.). La [brochure](#) et la [charte](#) vous donne des informations supplémentaires sur le service.

Recherche par thèmes

- pour les particuliers
- pour les entreprises
- pour les autorités
- pour les partenaires

Présentation du SCC

Personnes physiques

Personnes morales

Fiduciaires

Communes

Impôts

- Guide de taxation
- Calculatrice d'impôts
- VSTAX

Liens utiles



Liens

Base légale

- [Impôts - Législation cantonale](#)
- [Impôts - Législation fédérale](#)

Service cantonal des contributions

Avenue de la Gare 35

Case postale 351

1951 Sion

☎ 027 / 606 24 50 (FR)

☎ 027 / 606 24 51 (DE)

☎ 027 / 606 25 76

✉ [contact](#)

🌐 <http://www.vs.ch/impots>

📍 [Plan de situation](#)

Horaires d'ouvertures

Lundi au vendredi:

09h00-11h00 et 14h00-17h00

Veille de fête : fermeture à 16h00

Site internet du SCC – Guide de taxation

Donne accès à toutes les
rubriques de la
déclaration d'impôt



1. Revenu du travail

100 Revenu d'une activité indépendante
110 Pertes commerciales non absorbées
120 Cotisations AVS personnelles non comptabilisées
130 Rendement des titres compris dans le compte de pertes et profits
140 Revenu d'une activité indépendante
150 Revenu provenant de société simple, en nom collectif ou en commandite
160 Pertes commerciales non absorbées
170 Cotisations AVS personnelles non comptabilisées
180 Revenu net
210 Résultat de l'activité agricole et forestière
211 Cotisations AVS personnelles non comptabilisées
212 Revenu net
220 Allocations familiales versées par la Confédération et le canton
310 Salaire avec les allocations et revenus en nature de tout genre
320 Prestations qui ne figurent pas dans le certificat de salaire
410 Indépendants (bilan, compte de pertes et profits, comptes)
411 Cotisations AVS
420 Dépendants
500 Revenu d'administration de personnes morales

Site internet du SCC – Guide de taxation

Donne accès à toutes les directives de taxation

Guide de taxation

1110 Immeubles en Valais

Tous les revenus des immeubles doivent être déclarés dans cette rubrique. Le revenu des immeubles commerciaux ainsi que les frais et intérêts y afférents doivent être portés sous les rubriques 100 à 180.

- [Détermination de la valeur locative.pdf \(21 kb\)](#)
- [Catalogue des frais d'entretien \(624 kb\)](#)
- [Directive fDéduction forfaitaire des taxes de bases.doc \(58 kb\)](#)
- [Calcul des cotisations AVS sur les revenus de locations.pdf \(115 kb\)](#)
- [Frais d'entretien d'immeubles - directives jardin d'hiver.....pdf \(19 kb\)](#)
- [Directive immeubles loués meublés.pdf \(26 kb\)](#)
- [Directive imposition des subventions au logement_modifié.pdf \(17 kb\)](#)
- [Directive_revente_électricité.pdf \(294 kb\)](#)
- [Questionnaire rénovation cuisines.pdf \(18 kb\)](#)
- [Calcul des rendements locatifs soumis AVS.xls \(28 kb\)](#)
- [Directive_Fraisd'entretien_cuisines_sanitaires.pdf \(185 kb\)](#)
- [Frais d'économie d'énergie - Exemples \(12 kb\)](#)
- [Directives économie d'énergie - délai 5 ans \(323 kb\)](#)

Site internet du SCC – Guide de taxation

Donne accès à toutes les directives de taxation



4100 Fortune nette imposable

Code 3500 moins le code 4000

Documents

[W](#) Impôt confiscatoire – Ordonnance du 20.04.2011 (24 kb)

[P](#) Impôt confiscatoire – Directive – Modification de l'ordonnance au 1.1.2012 (478 kb)

[X](#) Calcul impôt confiscatoire (46 kb)

Dernière modification: Oct 2, 2015

3200 Titres et autres placements de capitaux

Selon le total de l'état des titres.

Documents

[W](#) Dénonciation spontanée non punissable – Directive (67 kb)

[P](#) Dénonciation spontanée non punissable – Tableaux (403 kb)

[P](#) Dénonciation spontanée non punissable – Formulaire d'annonce AFC (112 kb)

[W](#) Titres non cotés – Instructions (34 kb)

[X](#) Titres non cotés – Demande d'estimation (657 kb)

[P](#) Cours des devises 2014 (32 kb)



Site internet – Contacts au SCC

SERVICE CANTONAL DES CONTRIBUTIONS (SCC)

Le Service cantonal des contributions est l'un des plus importants services du Département des finances et des institutions. Il compte environ 200 collaboratrices et collaborateurs (fonctionnaires, auxiliaires, apprenti(e)s, etc.). La [brochure](#) et la [charte](#) vous donne des informations supplémentaires sur le service.

Recherche par thèmes

- pour les particuliers
- pour les entreprises
- pour les autorités
- pour les partenaires

Présentation du SCC

Personnes physiques

Personnes morales

Fiduciaires

Communes

Impôts

- Guide de taxation
- Calculatrice d'impôts
- VSTAX

Liens utiles



Liens

Base légale

- Impôts - Législation cantonale
- Impôts - Législation fédérale

Service cantonal des contributions

Avenue de la Gare 35

Case postale 351

1951 Sion

☎ 027 / 606 24 50 (FR)

☎ 027 / 606 24 51 (DE)

☎ 027 / 606 25 76

✉ [contact](#)

🌐 <http://www.vs.ch/impots>

📍 [Plan de situation](#)

Horaires d'ouvertures

Lundi au vendredi:

09h00-11h00 et 14h00-17h00

Veille de fête : fermeture à 16h00

Liens

Liens cantonaux

- [adresses emails / contact par commune](#)
- [Plan de situation SCC](#)

Site internet – Contacts au SCC

Anniviers

Anniviers

Questions concernant la déclaration d'impôts des contribuables Domiciliés et Permis B ?

Emilie Pitteloud
Tel: 027 606 25 73
Email: emipit@admin.vs.ch

Questions concernant la déclaration d'impôts des contribuables Indépendants ?

Carole Evequoz
Tel: 027 606 25 75
Email: careve@admin.vs.ch

Questions concernant l'Etat des titres, la formule DA-1/R-US ou les Gains de loterie ?

Frédéric Jordan
Tel: 027 606 25 26
Email: frejor@admin.vs.ch

Questions concernant la déclaration d'impôts des contribuables Hors Pays (HP) ?

Taxation HP / Einschätzung AL
Tel: 027 606 24 50
Email: SCC-HP-REMISES@admin.vs.ch

Questions concernant la déclaration d'impôts des contribuables Hors Canton (HC) ?

Pascal Savioz
Tel: 027 606 26 15
Email: passav@admin.vs.ch

Questions techniques concernant VSTax (installation, envoi par internet, etc. ?)

Section Informatique / Sektion Informatik
Tel:
Email: vstax@admin.vs.ch

Questions concernant la déclaration d'impôts des personnes morales ?

A - Me
Sébastien Aymon
Tel: 027 606 26 97
Email: sebaym@admin.vs.ch

MF - Z
Fabienne Charbonnet
Tel: 027 606 24 68
Email: fabcha@admin.vs.ch

Questions concernant l'encaissement ?

Céline Dubuis Pais
Tel: 027 606 24 95
Email: celduu@admin.vs.ch

Site internet – Contacts au SCC

ADRESSES EMAIL DU SERVICE DES CONTRIBUTIONS

scc-ow@admin.vs.ch	Questions sur la taxation des dépendants domicilié dans une commune du Haut-Valais
scc-centre@admin.vs.ch	Questions sur la taxation des dépendants domicilié dans une commune du Valais Central
scc-bas@admin.vs.ch	Questions sur la taxation des dépendants domicilié dans une commune du Bas-Valais
scc-independant@admin.vs.ch	Questions sur la taxation des indépendants
scc-contentieux@admin.vs.ch	Questions sur les paiements, délais des paiements, poursuites, etc.
scc-team-administratif@admin.vs.ch	Changements d'adresses, états civils, délais de retour des déclarations, etc.
scc-impot-source@admin.vs.ch	Questions sur l'impôt à la source
scc-gains-immobiliers@admin.vs.ch	Questions sur les gains immobiliers
vstax@admin.vs.ch	Questions techniques liées au logiciel VSTax (installation, etc.)
scc@admin.vs.ch	Pour toutes autres questions



Présentation nouvelle application Tell Tax pour Smartphones

Intégration/synchronisation avec VSTAX DIPP sans signature

FACILITEZ votre déclaration d'impôts !

Collecter et transmettre les pièces justificatives accompagnant la déclaration fiscale peut se faire en quelques secondes au moyen de la nouvelle application du Service cantonal des contributions.

- 1 PHOTOGRAPHIEZ** des pièces justificatives tout au long de l'année (certificat de salaire, attestation d'intérêts, facture déductible, etc.)
- 2 CLASSEZ** les en deux clics sous la période fiscale et la catégorie correspondante
- 3 STOCKEZ** ces documents de façon sécurisée
- 4 IMPORTEZ** les automatiquement dans le logiciel VSTax au moment de remplir votre déclaration d'impôts. www.vs.ch/vstax

L'application est disponible gratuitement sur Google Play et l'App Store. Elle fonctionne sur smartphone et sur tablette.

Téléchargement direct au moyen des QR codes

www.vs.ch/telltax



Tell Tax



- Première Version publiée en juin 2017.
- Les contribuables scannent pendant toute l'année les justificatifs pour les importer dans VSTax.
- Prise de photo automatique.
- Indexation des documents.
- Application gratuite.
- Il existe un mode fiduciaire :
 - On peut attribuer des droits aux tiers (par saisie de l'adresse email = nom d'utilisateur de Tell Tax).
- Une solution multi-utilisateur fid est en cours d'analyse (portail de gestion).
- Succession numérique.



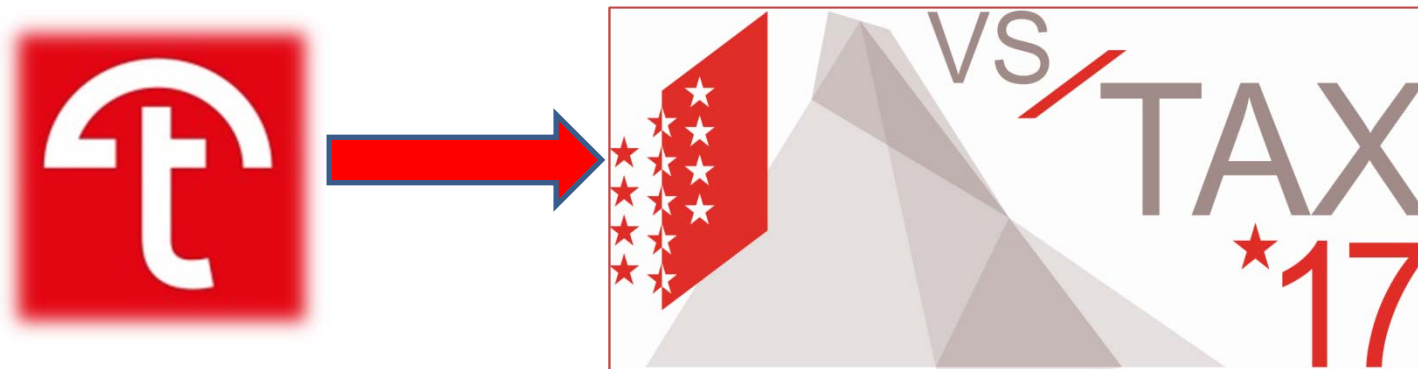
Avantages :

- Fini la perte de temps à rechercher les pièces.
- Scannage au fil de l'eau tout au long de l'année des pièces.
- Scannage ponctuellement si souhait – remplace un scanner de table.
- Plus besoin de faire de copies des pièces.
- Ordonnancement des pièces dans le fichier final.
- Donne la possibilité de ne plus imprimer la quittance papier pour un envoi 100% online sans signature.
- Pour les fiduciaires : communication avec la clientèle plus rapide (envoi de pièces additionnelles par Tell Tax sans envoi par poste ou rendez-vous).
- Etc...



Importation images dans VSTAX :

- la force de Tell Tax réside dans l'interaction avec l'application VSTAX pour PC.



Les écrans Tell Tax



JUSTIFICATIFS

JUSTIFICATIFS UTILISATEUR RÉGLAGES

Rechercher parmi les justificatifs

2017

11.01.2018

dentiste

10.01.2018

don

25.12.2017

taxes communales

25.12.2017

jardin

05.12.2017

test

05.12.2017

Tourner Rogner Annuler

Service cantonal des contributions
IMPÔTS CANTONAUX
Avenue de la Gare 30 / 1901 Sion

Kantonale Steuerverwaltung
KANTONSGESTEUEREN
Avenue de la Gare 30 / 1901 Sitten

No / Nr:

Neue ref:
Unser Zeichen:

Tel. (027) 21.5

Son. Nr:
Sitten, den:

Avis de réduction / Gutschrifts-Anzeige

Contribuable No: Commune de taxation:

Nr. des Steuerpflichtigen: Erwerbsleistungsgemeinde:

Mrs. Mlle. M. / Frau. Frl. Herr:

Nous avons l'avantage de vous informer que votre impôt cantonal a été diminué des montants suivants:

Wir beehren uns, Ihnen mitzuteilen, dass Ihre Kantonssteuer um folgende Gutschrift vermindert wurde:

Impôt sur le revenu / Einkommenssteuer Fr.:

Impôt sur la fortune / Vermögenssteuer Fr.:

Total de la déduction / Total der Gutschrift Fr.:

La somme que vous pouvez déduire du montant de vos impôts. Si cette somme est supérieure à celle qui vous a été réclamée, la différence vous sera remboursée.

Dieser Betrag ist von unserer bisherigen Steuerforderung in Abzug zu bringen. Falls die Gutschrift höher als die Steuerrechnung ist, wird Ihnen der Saldo zurückvergütet.

Motif de la réduction:
Grund der Gutschrift:

Avec parfaite considération
Commissaire d'impôt de district
Le Président:

Mit vorzüglicher Hochachtung
Becksteuereurkommission
Der Präsident:

RÉPÉTER AUTRE PAGE UTILISER

Annuler NOUVEAU Enregistre

Page 1

Intitulé

Saisir l'intitulé ici

Année fiscale

2017

Catégorie

Revenu

Salaires

Revenu indép. et SNC

Activité agricole

Rentes, pensions et APG

Les écrans Tell Tax



Annuler **NOUVEAU** Enregistre

Revenu

Déductions

Frais de maladie et de handicap

Dons (incl. pour les partis politiques)

Etat des dettes

Frais d'entretien d'immeubles

Dépenses professionnelles

Déductions pour les enfants

3ème pillier

Frais de formation et perfectionnement

Autres déductions

Fortune

Autres

UTILISATEUR

JUSTIFICATIFS **UTILISATEUR** **RÉGLAGES**

Compte d'utilisateur

Mes données d'utilisateur >

Ma carte de visite

S'il vous plaît remplir vos informations pour commencer à partager vos données... >

Autorisations d'accès

Pas encore de autorisations...

← **AUTORISATION**

Autorisation d'accès ☐

Si l'autorisation d'accès est activée, la personne invitée peut voir tous ses justificatifs, ... [lire la suite]

Email

Email

Nom de famille :

Nom de famille :

Prénom :

Prénom :

Société

Société

Vos données émetteur pour le destinataire

Tests d'affichage >

Interaction entre VSTax ↔ Tell Tax



- ❖ Pour l'import dans VSTax un compte Tell Tax est obligatoire.
- ❖ Il faut cliquer sur le bouton «Tell Tax» en bas à gauche dans le VSTax.
- ❖ Faire le login avec votre compte Tell Tax.
- ❖ Entrer le code SMS.
- ❖ Choisir les justificatifs que vous voulez importer dans le VSTax, ou directement importer le tout en bloc.
- ❖ Mettre les montants des justificatifs dans VSTax.
- ❖ Tous les justificatifs peuvent être exportés via «Justificatifs» si nécessaire.
- ❖ Manuels et FAQs sous www.vs.ch/telltax

Importer les documents Tell Tax



VSTax 2017 - Minim 19 Test neu oU A 8 Minimum 19, Sion.vstax17

Fichier Modifier Affichage Formulaires Calcul de l'impôt Fonctions supplémentaires Justificatifs Outils Aide

110%

Déclaration d'impôts

- Données de base
 - Revenus
 - Déductions IC / IFD
 - Fortune
 - Données personnelles des enfants
 - Etat des titres et autres placements de capitaux
 - Liste des héritiers et usufruitiers
 - Liste détaillée des gains de loterie
 - Liste détaillée des mises prouvées
 - DA-1 / R-US Imputation forfaitaire/retenu suppl. d'impôt USA
 - Salaires et frais professionnels
 - Autres déductions
 - Immeubles
 - Etat des dettes
 - Rentes, pensions, revenus de contrats viagers et autres rentes
 - Annexe agricole simplifiée
 - Impôt fédéral direct
 - Observations particulières sur la déclaration d'impôt

Justificatifs de la déclaration d'impôts

Importer des fichiers PDF ou des images pour les ajouter dans cette zone comme justificatifs à la déclaration

- Salaires
 - test 2 (test2-20170926082913.pdf)
 - test 3 (test3-20170926082943.pdf)
 - bild 2 (bild2-20170926083033.pdf)
 - einkomm (einkomm-20170926084147.pdf)
 - test 1 (test1-20170926083641.pdf)
 - test 19.00 Uhr (test1900Uhr-20170503184955.pdf)
- Rentes, pensions et APG
 - test 4 (test4-20170926083018.pdf)
 - hfhkkn (hfhkkn-20170925082013.pdf)
 - renten (renten-20170926083703.pdf)
 - test 4 (test4-20170503191259.pdf)
- Frais d'entretien d'immeubles
 - leg (leg-20170926083754.pdf)
- Autres revenus
 - test 5 (test5-20170503191358.pdf)
- Autres déductions
 - bild (bild-20170926083033.pdf)

DÉCLARATION 2017
Personnes physiques
IMPÔTS CANTONAL, COMMUNAL – IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT

La déclaration doit être déposée auprès de l'administration communale de votre domicile jusqu'au : 31.03.2018

<12500131592170>

N° de dossier : 19 N° de contribuable : 125.001.315.92 170 Commune : Sion

INDEPENDANT
Minim 19 Test neu oU A 8 Minimum 19
Sonderstra. 5
1951 Sion

N° de téléphone :
Adresse e-mail : scc@admin.vs.ch

Pour renseignements : Informations générales du représent...
Contact : Martinot Desaster
N° de téléphone : 027 321 16 74
Adresse e-mail : scc@admin.vs.ch

Situation personnelle, professionnelle et familiale au 31 décembre 2017

Etat civil ☒ célibataire ☐ marié ☐ veuf-ve ☐ séparé-e ☐ divorcé-e ☐ partenariat enregistré

Contribuable (partenaire 1)
Nom : Minim 19 Test neu oU A 8 Prénom : Minim 19
Date de naissance : 13.04.1976
Nouveau N° AVS : 756.1000.1000.13
Profession exercée : J.MM.aaaa
Arrivée en 2017 le :
Provenance (canton/pays) :
Statut ☒ salarié-e ☐ agriculteur-trice ☐ étudiant-e ☐ salarié-e de sa sté ☐ rentier-ère ☐ apprenti-e ☐ indépendant-e ☐ agent-e d'assurance ☐ sans act. lucrative

Conjoint-e (partenaire 2)
Nom : Prénom :
Date de naissance :
Nouveau N° AVS :
Profession exercée :
Arrivée en 2017 le :
Provenance (canton/pays) :
Statut ☐ salarié-e ☐ agriculteur-trice ☐ étudiant-e ☐ salarié-e de sa sté ☐ rentier-ère ☐ apprenti-e ☐ indépendant-e ☐ agent-e d'assurance ☐ sans act. lucrative

Raison sociale : N° IDE : CHE-1

Charge de famille

a) Enfants dont le contribuable assume l'entretien dans une mesure prépondérante

Minut	oui	non	Nom et prénom	Date de naissance	Employeur / Etablissement d'instruction	Date de la fin de la formation
1	☒	☐	Name Vorname	07.10.03	asdfsdf	31.12.17
2	☒	☐	asdfsdf	10.09.98	asdf	31.10.18
3	☐	☐		J.MM.aa		J.MM.aa
4	☐	☐		J.MM.aa		J.MM.aa

b) De parents séparés / divorcés / concubins

Minut	Pension payée ou reçue ?	Autorité parentale ?	Garde alternée ?	Enfant commun avec le concubin ?
1	☒	☒	☐	☐
2	☒	☐	☐	☐
3	☐	☐	☐	☐
4	☐	☐	☐	☐

Gestion des documents / justificatifs

Ouvrir l'import des documents depuis le Tell Tax

Importer les documents Tell Tax



Fichier Modifier Affichage Formulaires Calcul de l'impôt Fonctions supplémentaires Justificatifs Outils Aide

110%

DÉCLARATION 2017
Personnes physiques

La déclaration doit être
auprès de l'administrateur
de votre domicile jusqu'au

VSTax 2017 - Importer des justificatifs

Importer des justificatifs
Vous pouvez importer des justificatifs depuis l'application mobile Tell Tax dans votre déclaration d'impôts

☐ Voulez-vous importer ce justificatif?

Description courte:

VSTax 2017 - Login Tell Tax

Utilisateur: Votre adresse e-mail
Mot de passe: Mot de passe

Login

MOT DE PASSE OUBLIÉ?

Justificatifs de la déclaration d'impôts
Importer des fichiers PDF ou des images et les ajouter dans cette zone comme justificatifs

Salaires

- test 2 (test2-2017092608.pdf)
- test 3 (test3-2017092608.pdf)
- bild 2 (bild2-2017092608.pdf)
- einkomm (einkomm-2017092608.pdf)
- test 1 (test1-2017092608.pdf)
- test 19.00 uhr (test1900uhr-2017092608.pdf)

Rentes, pensions et APG

- test 4 (test4-2017092608.pdf)
- hfhkkn (hfhkkn-2017092608.pdf)
- renten (renten-2017092608.pdf)
- test 4 (test4-2017050319.pdf)

Frais d'entretien d'immeubles

- lieg (lieg-20170926083754.pdf)

Autres revenus

- test 5 (test5-20170503191358.pdf)

Autres déductions

- bild (bild-20170926084953.pdf)

Minim 19 Test neu oU A 8 Minimum 19, Sion

	Intéressé commun oui non	Nom et prénom	Date de naissance	Employeur / Etablissement d'instruction	Date de la fin de la formation	Pension payée ou reçue ?	Autorité parentale ?	Ga altern
1	☒	Name Vorname	07.10.03	asdfsdf	31.12.17	☒	☒	
2	☒	asdfsdf asdfsdf	10.09.98	asdf	31.10.18	☒	☐	
3	☐		jj.MM.aa		jj.MM.aa	☐	☐	
4	☐		jj.MM.aa		jj.MM.aa	☐	☐	

Justificatif précédent Justificatif prochain

Changer le compte... Ok Appliquer Annuler

L'écran de l'interface Tell Tax s'ouvre.
Il faut mettre le nom d'utilisateur et le mot de passe, puis mettre le code SMS que vous avez reçu.

VSTax 2017 - Login Tell Tax

Merci d'entrer le code

Code 612692

Envoyer

**VOUS AVEZ REÇU AUCUN CODE?
DEMANDER UN NOUVEAU CODE DE
VÉRIFICATION!**

RETOUR AU LOGIN

Importer les documents Tell Tax



Voir les documents, contrôler les catégories, activer ou désactiver des documents et puis les importer.

VSTax 2017 - Importer des justificatifs

Importer des justificatifs

Vous pouvez importer des justificatifs depuis l'application mobile Tell Tax dans votre déclaration d'impôts



☒ Voulez-vous importer ce justificatif?
Description courte:

Notes:

Catégorie:

Etat des titres

Dans "Etats des titres" mettez tous les justificatifs bancaires, par exemples les attestations de comptes, les attestations de fortune, etc.

test 1	✓
test 19.00 uhr	✓
test 19.05 beleg2	✓
test 19.10 beleg1	✓
test 19.10 beleg 2	✓
test 19.10 beleg 3	✓
test 2	✓
test 3	✓
test 4	✓
test 5	✓

◀ Justificatif précédent

Justificatif prochain ▶

Changer le compte...

Ok

Appliquer

Annuler

NOUVEAU envoi de la DIPP sans signature



NOUVEAU :

- Envoi de la déclaration d'impôts sans signature (nouvelle Ordonnance).

Prérequis: tous les documents doivent être importés en format digital dans VSTax.

- Importation des documents PDF (comme jusqu'à maintenant)
- Importation des documents via Tell Tax

Après le premier envoi sans signature, vous avez 10 jours pour apporter des corrections (jusqu'à un maximum de 9 fois)



En cas de perte du mot de passe, sur demande une copie de la feuille d'information de la DIPP avec le mot de passe sera **envoyée par la poste au contribuable.**

Améliorations / adaptations du VSTax 2017



- Un test sur le no. IBAN (*S'il y a des dettes ou un ET, il doit avoir le no. IBAN et vice versa*).
- Nouveau outil pour la prise à distance au SCC (*Bomgar*).
- Etats des titres:
 - *c'est possible d'importer les justificatifs aussi via l'assistant.*
- Amélioration de l'import du relevé fiscal électronique.
- Adaptation des catégories des justificatifs dans VSTax et Tell Tax.
- Vue du document PDF avec le survol de la souris.
- L'exportation des justificatifs via le menu « justificatifs ».
- Adaptations pour les fusions des communes.
- Lien vers la dénonciation spontanée.

Nouveautés / adaptations



VSTax 2017

0.3.0



Déclarations d'impôt 2017



Nouveau...

- Minim 19 Test neu oU A 7 Minimum 19, Sion
- Minim 19 Test neu oU A 6 Minimum 19, Sion
- Minim 19 Test neu oU A 5 Minimum 19, Sion
- Minim 19 Test neu oU A 4 Minimum 19, Sion
- Minim 19 Test neu oU A 3 Minimum 19, Sion

Ouvrir fichier...

Transfert des données de l'année précédente

- Minim TEst 2017 Minimum, Sion
- HP_TestName HP_TestVorname, London
- Seoane Fernandez Test Tell Tax 1 Marina, Leuk-Stadt
- Seoane Fernandez Test Tell Tax Marina, Leuk-Stadt2

Importer le fichier de l'année précédente...

FRANCAIS

- Aide...
- Guide...
- Plus d'informations
- Contact
- Directives de démarrage...
- Guide de taxation...
- Déclaration spontanée ...
- VSTax support (télémai...

Arrêter

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

VSTax

SUPPORT-PORTAL | VSTAX

Sitzungsschlüssel

Copyright © 2002-2017 Bomgar Corporation. Ein Weitervertrieb ist nicht zulässig. Alle Rechte vorbehalten.

Bomgar - Sichere Remote-Steuerung

Informations sur l'accueil :

- Aide
- Guide d'impôts
- Plus d'informations (liens)
- Contact (via site VSTax)
- Directives de démarrage (News)
- Lien vers le guide de taxation
- Liens vers la directive pour la déclaration spontanée
- Lien vers la page du support VSTax pour la prise à distance d'un PC:

Les catégories pour les documents sont identiques en VSTax et Tell Tax



VSTax 2017 - Ajouter un justificatif

Ajouter un fichier

Fichier: test

Description du justificatif

Description courte: test

Veillez choisir la bonne catégorie de la déclaration d'impôts !

Catégorie:

- Revenu
- Déductions**
- Fortune
- Autres

Vous n'avez pas encore choisi une catégorie. Veuillez en choisir une dans la liste.

VSTax 2017 - Ajouter un justificatif

Ajouter un fichier

Fichier: test

Description du justificatif

Description courte: test

Veillez choisir la bonne catégorie de la déclaration d'impôts !

Catégorie:

- Déductions
- Frais de maladie et de handicap
- Dons (incl. pour les partis politiques)
- Etat des dettes
- Frais d'entretien d'immeubles
- Dépenses professionnelles
- Déductions pour les enfants
- 3ème pilier
- Frais de formation et perfectionnement
- Autres déductions

Vous n'avez pas encore choisi une catégorie. Veuillez en choisir une dans la liste.

VSTax

Annuler NOUVEAU Enregistrer

Page 1

Intitulé

Saisir l'intitulé ici

Année fiscale

2017

Catégorie

- Revenu**
- Salaires
- Revenu indép. et SNC
- Activité agricole
- Rentes, pensions et APG
- Déductions
- Frais de maladie et de handicap
- Dons (incl. pour les partis politiques)
- Etat des dettes
- Frais d'entretien d'immeubles
- Dépenses professionnelles
- Déductions pour les enfants
- 3ème pilier
- Frais de formation et perfectionnement
- Autres déductions
- Fortune
- Autres

Tell Tax

L'envoi par internet



❖ L'envoi par internet sans signature

❖ L'envoi par internet avec solde de justificatifs papiers.

VSTax 2017 - Envoyer la déclaration d'impôt en ligne

Envoyer la déclaration d'impôt en ligne

Options

Merci de poursuivre seulement si la déclaration d'impôt est complète et définitive.

Deux options à choix:

☐ **Tous les justificatifs sont importés électroniquement dans VSTax.**

Un envoi digital est possible seulement si tous les justificatifs ont été importés. Dans ce cas aucune quittance ne doit être envoyée. Après le premier envoi vous avez 10 jours pour faire d'éventuelles modifications. L'envoi le plus récent sera pris en compte.

☐ **Il y a encore des justificatifs en format papier.**

Choisir cette option si vous avez des justificatifs en format papier. La déclaration est entrée dès que vous aurez donné les justificatifs en format papier avec le protocole de transmission dûment signé.

Annuler Précédent Suivant

Envoi de la DIPP par internet avec quittance par



VSTax 2017 - Envoyer la déclaration d'impôt en ligne

Envoyer la déclaration d'impôt en ligne

Options

Merci de poursuivre seulement si la déclaration d'impôt est complète et définitive.

Deux options à choix:

☐ **Tous les justificatifs sont importés électroniquement dans VSTax.**

Un envoi digital est possible seulement si tous les justificatifs ont été importés. Dans ce cas aucune quittance ne doit être envoyée. Après le premier envoi vous avez 10 jours pour faire d'éventuelles modifications. L'envoi le plus récent sera pris en compte.

☒ **Il y a encore des justificatifs en format papier.**

Choisir cette option si vous avez des justificatifs en format papier. La déclaration est entrée dès que vous aurez donné les justificatifs en format papier avec le protocole de transmission dûment signé.

Annuler Précédent Suivant

Envoi de la DIPP par internet avec quittance par



VSTax 2017 - Envoyer la déclaration d'impôt en ligne

Envoyer la déclaration d'impôt en ligne
Options > **Transmission** > Protocole de transmission > Fin

 Vous pouvez envoyer maintenant.

Mot de passe:



Vous devez vous authentifier avec votre mot de passe. Celui-ci est imprimé sur la déclaration ou sur la deuxième page de la feuille d'information qui remplace la déclaration d'impôt (si vous avez rempli l'année passée la déclaration avec l'aide d'un logiciel). Merci de mettre le mot de passe dans le champ ci-dessus.

Envoi de la DIPP par internet avec quittance par



VSTax 2017 - Envoyer la déclaration d'impôt en ligne

Envoyer la déclaration d'impôt en ligne
Options > **Transmission** > Protocole de transmission > Fin

 Vous pouvez envoyer maintenant.

Mot de passe:

Transmission du justificatif 11 de 18...



Vous devez vous authentifier avec votre mot de passe.
Celui-ci est imprimé sur la déclaration ou sur la
deuxième page de la feuille d'information qui remplace
la déclaration d'impôt (si vous avez rempli l'année passée
la déclaration avec l'aide d'un logiciel).
Merci de mettre le mot de passe dans le champ ci-dessus.

Envoi de la DIPP par internet avec quittance papier



VSTax 2017 - Envoyer la déclaration d'impôt en ligne

Envoyer la déclaration d'impôt en ligne
Options > Transmission > **Protocole de transmission** > Fin

Les données de la déclaration d'impôt ont été transmis.

Imprimer le protocole de transmission

- Imprimer le protocole
- Signer le protocole
- Envoyer le protocole ainsi que les justificatifs en format papier.

Les attestations signées doivent être envoyées ensemble avec les justificatifs en papier aux administrations communales via la voie postale. Comme cela la commune peut faire l'enregistrement de l'entrée de la déclaration via leurs outils informatique.

☐ Sortie au format PDF

Annuler Précédent Imprimer le protocole de transmission...

Envoi de la DIPP par internet avec quittance par



VSTax 2017 - Envoyer la déclaration d'impôt en ligne

Envoyer la déclaration d'impôt en ligne
Options > Transmission > Protocole de transmission > **Fin**

Merci

Merci d'avoir utilisé VSTax pour remplir et envoyer votre déclaration d'impôt.
La transmission de votre déclaration est maintenant complète.

N'oubliez pas de l'imprimer le protocole de transmission, de le signer et de l'envoyer avec les pièces justificatifs non-scannées à l'administration de votre commune de domicile.

Option

Imprimer le calcul d'impôts...

A des fins privées, aucun envoi nécessaire.

Vous trouverez le protocole de transmission en format PDF sous:
C:\Users\dankoe\Documents\VSTax\VSTax2017\Test MCR 1.0.2 Version 5 Minimum, Sion_2017.pdf

☒ Terminer la déclaration d'impôt

Annuler Précédent Terminer

Envoi de la DIPP sans quittance ni signature



VSTax 2017 - Envoyer la déclaration d'impôt en ligne

Envoyer la déclaration d'impôt en ligne

Options

Merci de poursuivre seulement si la déclaration d'impôt est complète et définitive.

Deux options à choix:

☒ **Tous les justificatifs sont importés électroniquement dans VSTax.**

Un envoi digital est possible seulement si tous les justificatifs ont été importés. Dans ce cas aucune quittance ne doit être envoyée. Après le premier envoi vous avez 10 jours pour faire d'éventuelles modifications. L'envoi le plus récent sera pris en compte.

☐ **Il y a encore des justificatifs en format papier.**

Choisir cette option si vous avez des justificatifs en format papier. La déclaration est entrée dès que vous aurez donné les justificatifs en format papier avec le protocole de transmission dûment signé.

Annuler Précédent Suivant

Envoi de la DIPP sans quittance ni signature



VSTax 2017 - Envoyer la déclaration d'impôt en ligne

Envoyer la déclaration d'impôt en ligne

Options > **Confirmation** > Transmission > Fin

Merci de répondre encore aux questions suivantes:

☒ Mon adresse e-mail est correct:

À qui appartient cette déclaration fiscale?

☒ Il s'agit de ma déclaration personnelle.

☐ Il s'agit de la déclaration d'un contribuable tiers,
qui a été informé personnellement.

Envoi de la DIPP sans quittance ni signature



VSTax 2017 - Envoyer la déclaration d'impôt en ligne

Envoyer la déclaration d'impôt en ligne
Options > Confirmation > **Transmission** > Fin

 Vous pouvez envoyer maintenant.

Mot de passe:



Vous devez vous authentifier avec votre mot de passe.
Celui-ci est imprimé sur la déclaration ou sur la deuxième page de la feuille d'information qui remplace la déclaration d'impôt (si vous avez rempli l'année passée la déclaration avec l'aide d'un logiciel).
Merci de mettre le mot de passe dans le champ ci-dessus.

Envoi de la DIPP sans quittance ni signature



VSTax 2017 - Envoyer la déclaration d'impôt en ligne

Envoyer la déclaration d'impôt en ligne
Options > Confirmation > **Transmission** > Fin

 Vous pouvez envoyer maintenant.

Mot de passe:

[Création de la déclaration d'impôts en format PDF...](#)



STEUERERKLÄR
für natürliche Pers
KANTON- UND GEMEINDESTEUERN - DE

Dossier-Nr. _____ Steuerpflichtigen-Nr. _____

Personen-, Berufs- und Familienverhältnisse am 31
Zustand ☐ ledig ☐ verheiratet ☐ verwitwet
Steuerpflichtige Person (Zürcher ID)
Nummer _____ Vorname _____

Vous devez vous authentifier avec votre mot de passe.
Celui-ci est imprimé sur la déclaration ou sur la
deuxième page de la feuille d'information qui remplace
la déclaration d'impôt (si vous avez rempli l'année passée
la déclaration avec l'aide d'un logiciel).
Merci de mettre le mot de passe dans le champ ci-dessus.

Envoi de la DIPP sans quittance ni signature



VSTax 2017 - Envoyer la déclaration d'impôt en ligne

Envoyer la déclaration d'impôt en ligne
Options > Confirmation > Transmission > **Fin**

Merci

Merci d'avoir utilisé VSTax pour remplir et envoyer votre déclaration d'impôt.
La transmission de votre déclaration est maintenant complète.

N'oubliez pas de l'imprimer le protocole de transmission, de le signer et de l'envoyer avec les pièces justificatifs non-scannées à l'administration de votre commune de domicile.

Option

Imprimer le protocole de transmission... A des fins privées, aucun envoi nécessaire.	Imprimer le calcul d'impôts... A des fins privées, aucun envoi nécessaire.
--	--

Vous trouverez le protocole de transmission en format PDF sous:
C:\Users\dankoe\Documents\VSTax\VSTax2017\Test MCR 1.0.2 Version 6 Minimum, Sion_2017.pdf

☒ Terminer la déclaration d'impôt

Annuler Précédent Terminer

Différence du protocole avec ou sans signature



Protocole sans signature : Pas de champs pour signer, texte en rouge et pas de cases à cocher pour documents

Sion, 18 janvier 2018
Commune : Sion

CANTON DU VALAIS
KANTON VALAIS

VSTax 2017
No de référence : 125.001.315.92 170

Protocole de transmission : **Déclaration 2017**
Justificatifs par Internet : ☒ Oui ☐ Non

Sonders a. 5
1951 Sion

No de dossier : 19
No AVS : 756.1000.1000.13
Date d'envoi par internet : 18.01.2018
Numéro de transfert : 1

IBAN : CH68 0029 4294 1420 2186 0
Ne pas oublier de joindre tous les justificatifs (sauf envoyés par internet)

	Conjoint / Partenaire		Contribuable	
	Montant saisi	Laisser blanc	Montant saisi	Laisser blanc
1. REVENU DE L'ACTIVITE / 2. RENTES				
Activité indépendante	100a		100	500
/ Pertes commerciales non absorbées	110a		110	
/ Cotisations personnelles AVS	120a		120	

Fortune à l'étranger	4300		
Fortune nette déterminante pour fixer le taux d'imposition (rubriques 4100 + 4200 + 4300)	4400	104'226	

7. PRESTATIONS EN CAPITAL TOUCHÉES

Contribuable ☒ Non ☐ 2^e pilier ☐ 3^e pilier ☐ autres capitaux Date du paiement : 1010

Conjoint ☐ Non ☐ 2^e pilier ☐ 3^e pilier ☐ autres capitaux Date du paiement : 1020

Lieu et date : Sion, 18 janvier 2018 Signature du contribuable : Signature du conjoint :

125.001.315.92 19
Minim 19 Test neu ou A 8 Minimum 19, Sion VSTax 2017 - Version 0.3.0 18 janvier 2018 10:50
Page 2 sur 3

Sion, 18 janvier 2018
Commune : Sion

CANTON DU VALAIS
KANTON VALAIS

VSTax 2017
No de référence : 125.001.315.92 170

Protocole de transmission : **Déclaration 2017**
L'envoi sans signature – copie pour le contribuable

Sonders a. 5
1951 Sion

No de dossier : 19
No AVS : 756.1000.1000.13
Date de l'envoi : 18.01.2018
Numéro de transfert : 2

IBAN : CH68 0029 4294 1420 2186 0

	Conjoint / Partenaire		Contribuable	
	Montant saisi	Laisser blanc	Montant saisi	Laisser blanc
1. REVENU DE L'ACTIVITE / 2. RENTES				
Activité indépendante	100a		100	500
/ Pertes commerciales non absorbées	110a		110	
/ Cotisations personnelles AVS	120a		120	

Fortune à l'étranger	4300		
Fortune nette déterminante pour fixer le taux d'imposition (rubriques 4100 + 4200 + 4300)	4400	104'226	

7. PRESTATIONS EN CAPITAL TOUCHÉES

Contribuable ☐ Non ☐ 2^e pilier ☐ 3^e pilier ☐ autres capitaux Date du paiement : 1010

Conjoint ☐ Non ☐ 2^e pilier ☐ 3^e pilier ☐ autres capitaux Date du paiement : 1020

Lieu et date : Sion, 18 janvier 2018

125.001.315.92 19
Minim 19 Test neu ou A 8 Minimum 19, Sion VSTax 2017 - Version 0.3.0 18 janvier 2018 10:50
Page 2 sur 2

➔ **Différence : à gauche, e-DI (la commune *doit* faire l'entrée dans FidCom), à droite sans signature (la commune *ne saisi rien*)**

Evolutions prévues



Tell Tax

- Sélection du/des montants des justificatifs pour report. automatique dans la DIPP via VSTAX.
- Amélioration du traitement des images scannées.
- Importation de fichiers pdf enregistrés sur le smartphone.
- Module fiduciaire : gestion multi-utilisateur.

VSTAX

- Import automatique des chiffres saisis sur les justificatifs.

Support



Support en ligne

 <https://www.vs.ch/vstax-formulaire>

 www.vs.ch/impots

 www.vs.ch/guide-de-taxation

 www.vs.ch/vstax

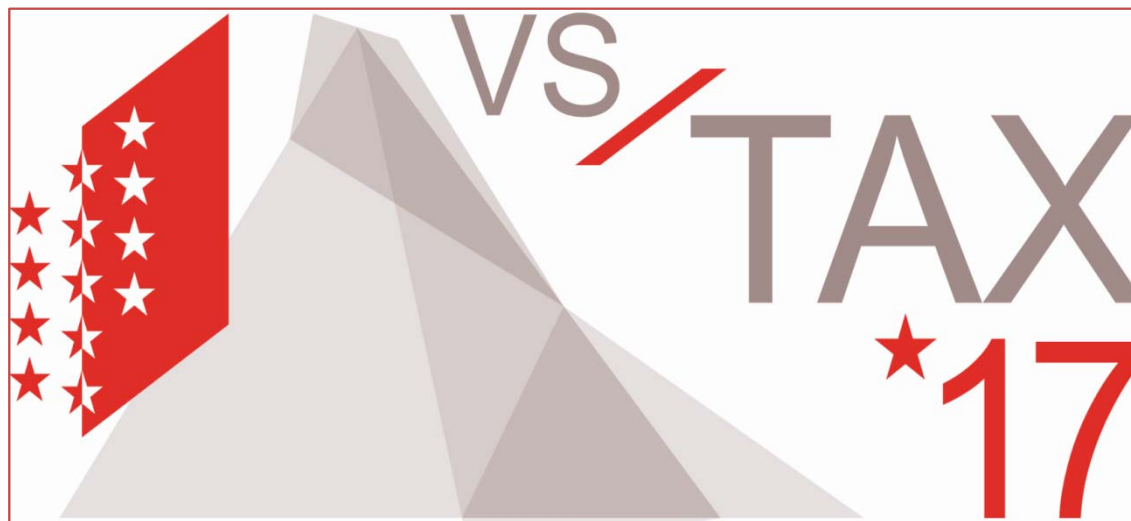
 www.vs.ch/telltax

Logiciel VSTAX



Nouveau logo VSTAX 2016

Disponible dès le 20 février 2017



Ecran d'accueil



VSTax 2017

1.0.2

Déclarations d'impôt 2017



Nouveau...



Ouvrir fichier...

Transfert des données de l'année précédente



Importer le fichier de l'année précédente...

FRANCAIS

Changement facile de la langue du VSTax



Aide...



Guide...



Plus d'informations



Contact

Lien sur la page de contact



Directives de démarrage...



Guide de taxation...



Déclaration spontanée ...



VSTax support (télémai...

Arrêter

Ecran d'accueil

VSTax 2016 1.0.0

Déclarations d'impôt 2016

FRANÇAIS

Nouveau...

Ouvrir fichier...

Transfert des données de l'année précédente

Aide...

Guide...

Plus d'informations

Contact

Directives de démarrage...

Guide de taxation...

Guide de taxation

1. Revenu du travail

- 100 Revenu d'une activité indépendante
- 110 Pertes commerciales non absorbées
- 120 Cotisations AVS personnelles non comptabilisées
- 130 Rendement des titres compris dans le compte de pertes et profits
- 140 Revenu d'une activité indépendante
- 150 Revenu provenant de société simple, en nom collectif ou en commandite
- 160 Pertes commerciales non absorbées
- 170 Cotisations AVS personnelles non comptabilisées
- 180 Revenu net
- 210 Résultat de l'activité agricole et forestière
- 211 Cotisations AVS personnelles non comptabilisées
- 212 Revenu net
- 220 Allocations familiales versées par la Confédération et le canton
- 310 Salaire avec les allocations et revenus en nature de tout genre
- 320 Prestations qui ne figurent pas dans le certificat de salaire
- 410 Indépendants (bilan, compte de pertes et profits, comptes)
- 411 Cotisations AVS
- 420 Dépendants
- 500 Revenu d'administration de personnes morales

*Guide de
taxation
online*

Sur le site du SCC

ACCUEIL

TÉLÉCHARGEMENT DU VSTAX

CONTACTS VSTAX

SUPPORT

FAQ

LIENS

VSTax - Remplir la déclaration d'impôts facilement

Bienvenue sur le site du logiciel VSTax pour remplir la déclaration d'impôts du canton du Valais.



Nous avons le plaisir de mettre gratuitement à votre disposition le programme VSTax pour remplir votre déclaration d'impôts. Ce logiciel vous permettra de récupérer les données créées dans le VSTax de l'année précédente et de retourner votre déclaration fiscale avec vos justificatifs par Internet.

Nous espérons que ce programme facilitera le remplissage de votre déclaration d'impôts. Une déclaration d'impôts remplie de manière exacte et complète vous épargnera du travail supplémentaire. De plus, les autorités fiscales pourront améliorer les délais de notification des bordereaux d'impôts.

- [Statistiques VSTax](#)
- [Information sur la disponibilité du VSTax 2016](#)

Informations sur VSTax

- [Principales nouveautés de VSTax et exigences du Service cantonal des contributions](#)
- [Foire aux questions \(FAQ\)](#)
- [Informations pour la certification des logiciels de taxation](#)

Téléchargement de VSTax

- [VSTax 2016](#)
- [Anciennes versions de VSTax](#)
- [Mises à jour de VSTax \(Release Notes\)](#)
- [Support VSTax](#)

Contact

Contacts au SCC par commune:

[Contacts par commune](#)

Questions techniques (installation, téléchargement, etc.)

[Formulaire en ligne](#)

Liens

- [Service cantonal des contributions](#)
- [Calculette d'impôts online](#)
- [Guide de taxation online](#)

Envoi des justificatifs par internet

Si vous ajoutez un justificatif depuis une annexe, le programme va garnir automatiquement les zones "Description courte" et "Catégorie"

Détail état des titres et autres placements de capitaux 2014

Codes	Valeur nominale Nombre de titres	N° valeur	Désignation exacte des valeurs incl. N° IBAN, N° dépôt ou N° compte	Entrée Achat Ouverture Date	Sortie Boucllement Vente Echéance Date	Frais d'administration des titres ☒ Forfait 1% ☐ Frais effectifs	Fortune Valeur imposable 31.12.2014 Total en Fr. sans les centimes	Rendements bruts Impôt anticipé	
								Soumis Total en Fr. sans les centimes	Non soumis Total en Fr. sans les centimes
A			C 268-H6300390.2, UBS, Sion, CP			3	4 12'500	5	6 58
A			C U 0225.66.17, BCVs, Sion, CP				7'800		36
A	20	729'491	C Swiss Life Funds (CH), Portfolio Global Balanced (CHF), FdP				2'350	20	
A	4	874'251	C Swisscom AG, Act.				2'090	88	
A	10	2'458'105	C UBS A&Q Alternative Solution Ltd, KY, FdP				0		72
A	34	1'203'211	C Roche Holding AG, Act.				9'104	265	

Si vous ajoutez un justificatif et que la ligne concernée est activée, la description courte est déjà remplie.

VSTax 2014 - Ajouter un justificatif

Ajouter un fichier

Fichier Rechercher...

Description du justificatif

Description courte

Veuillez choisir la bonne catégorie de la déclaration d'impôts !

Catégorie Dans "Etats des titres" mettez tous les justificatifs bancaires, par exemples les attestations de comptes, les attestations de fortune, etc.

Ok Annuler

Ordre d'impression/ET-DA-1

- L'utilisateur peut saisir les données dans l'Etat des titres dans n'importe quel ordre.
- Lors de l'impression ou de l'envoi par internet, VSTax affiche les données dans un ordre défini par la section de l'IA afin de permettre un contrôle plus rapide de l'Etat des titres. En premier sont affichés les actions, les fonds de placement, les produits dérivés et à la fin les comptes bancaires.
- Cet ordre est automatiquement enregistré par VSTax et aucune donnée n'est perdue.
- Nous conseillons d'utiliser l'assistant pour le remplissage des données dans l'Etat des titres.

Impôt sur les Prestations en capital

Obligation de remplir les cases à cocher

7. PRESTATIONS EN CAPITAL TOUCHÉES (à caractère de prévoyance ou pour dommages permanents)

Contribuable	☐ non	☐ 2 ^e pilier (prév. prof.)	☒ 3 ^e pilier (A)	☐ autres	Date du paiement:	15.06.2014	1010	280'000
Conjoint	☒ non	☐ 2 ^e pilier (prév. prof.)	☐ 3 ^e pilier (A)	☐ autres	Date du paiement:		1020	

Personnes physiques 2014 **3**

Calcul des impôts sur les prestations en capital

PRESTATIONS EN CAPITAL TOUCHÉES:

	Montant	Sexe	Communal	Cantonal	Federal Direct		
Contribuable	280'000	Masculin	6'720.00	5'600.00	4'592.40	CHF	16'912.40
Conjoint		Féminin					

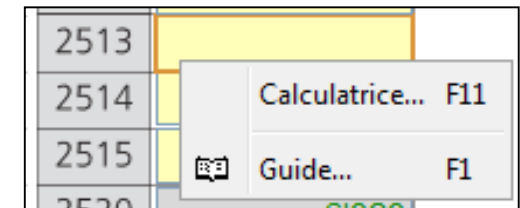
**Eviter les
amendes**



Quelques astuces du VSTax

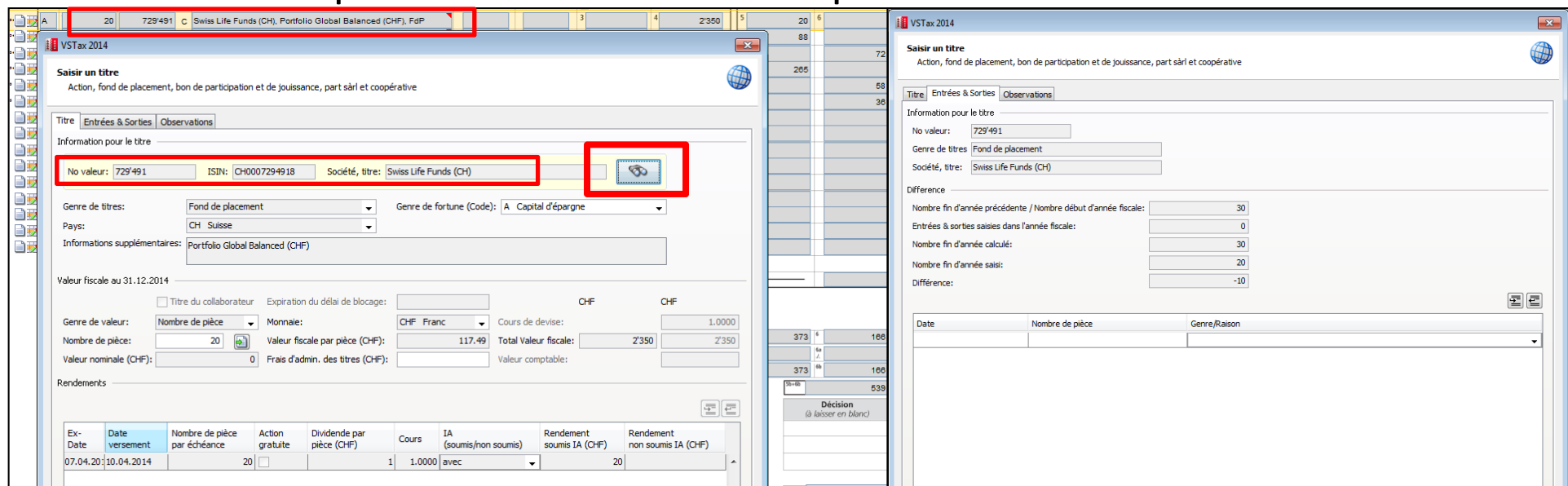
Calculs de rubriques à l'aide de la calculatrice

 F11 ou menu contextuel sur la rubrique, utilisation de la calculatrice et injection du montant calculé directement dans le champ.



Utilisation de l'assistant pour les Etats de titres

 Double clic sur la ligne de l'ET et saisie des éléments dans les rubriques avec calcul automatique via la liste des cours.



Ex-Date	Date versement	Nombre de pièce par échéance	Action gratuite	Dividende par pièce (CHF)	Cours	IA (soumis/non soumis)	Rendement soumis IA (CHF)	Rendement non soumis IA (CHF)
07.04.20	10.04.2014	20	☐		1	1.0000	avec	20

Quelques astuces du VSTax



Bezeichnung	Betrag
Rubrik Diverses	
Abzugsfähige Spenden gemäss kantonalem Recht	
Depotgebühren	-5'708.00
Gebühren für Steuerberatung	-495.80
Total abzugsfähige Spenden gemäss kantonalem Recht	-6'204.80



e-Titres

Quelques astuces du VSTax

Fonctionnement dans VSTax de e-Titres

-  Le fichier PDF transmis par la banque va être importé.
-  Le relevé fiscal va être importé automatiquement, par position, dans l'endroit défini : **titres, dettes ou DA-1**.
-  Chaque élément représente une ligne dans le détail des Etat de titres. Lors de l'importation, les valeurs vont être contrôlées via e-Titres. ***S'il y a un changement d'une valeur, l'utilisateur va être informé par un pop-up.***
-  Les valeurs ne peuvent pas être modifiées manuellement.

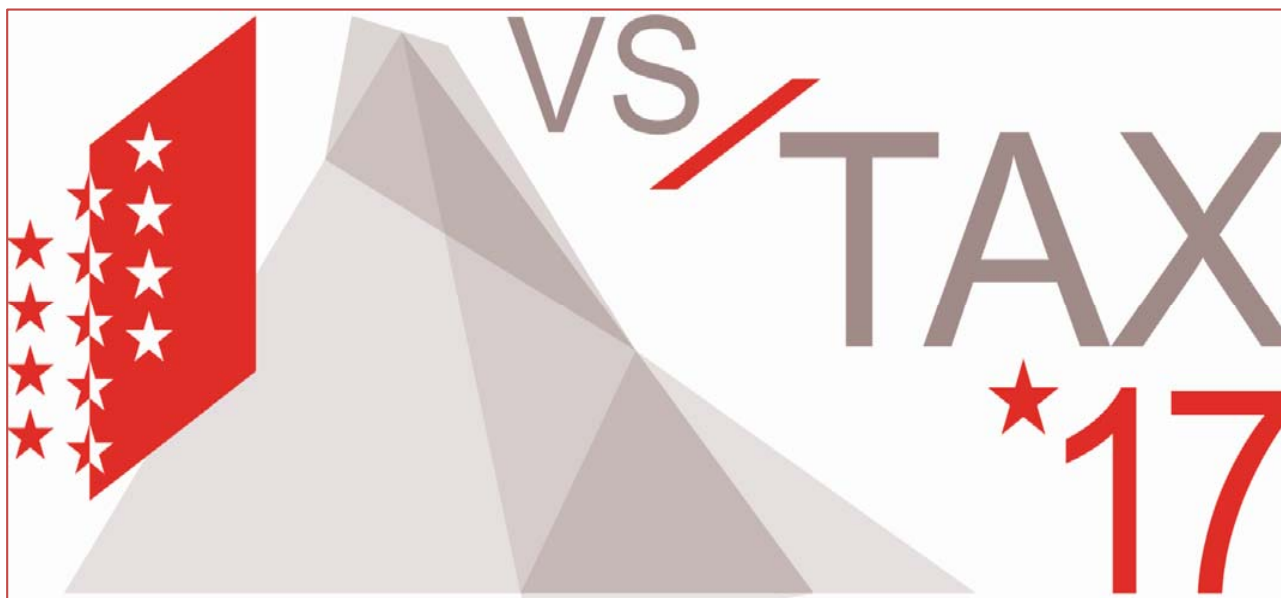
Quelques astuces du VSTax

Prochaines étapes

- La CSI (conférence suisse des impôts) ***négocie avec Finnova*** pour mettre en œuvre pour ses clients le e-relevé fiscal
- Les **12 banques cantonales** suivantes travaillent avec Finnova :
 - Appenzell Innerhoden
 - Fribourg
 - Genf
 - Glarus
 - Graubünden
 - Nidwalden
 - Obwalden
 - Schaffhausen
 - Schwyz
 - Uri
 - Valais
 - Zug
- En outre, Finnova est responsable de **90 banques supplémentaires** pour l'informatique (Banque Migros, Valiant, etc.)

Parcourir le VSTax

Travail pratique



Echange automatique des données (EAR)



Echange automatique des données (EAR)



Estimation des immeubles situés à l'étranger

- La valeur vénale (valeur du marché) est déterminante pour la fixation de la valeur fiscale d'un immeuble situé à l'étranger. Cette solution est le fruit d'une proposition émanant de plusieurs cantons.
- Le plus souvent, la valeur de l'immeuble situé à l'étranger est établie par une attestation.
- Proposition d'estimation :
 - ***Valeur de l'immeuble situé à l'étranger x 1.5 x cours de conversion = valeur fiscale CH***
- Italie: Lors de l'établissement de la valeur fiscale applicable pour l'Italie, il convient de se référer à la valeur figurant au tableau :
 - ***Valeur Italie x 1.5 x cours de conversion = valeur fiscale CH***

Echange automatique des données (EAR)



Imposition de la valeur locative

🇮🇹 Italie / Espagne / Portugal et d'autres pays:

■ Valeur fiscale CH x 3% = valeur locative nette

🇫🇷 Une valeur locative communiquée par un pays tiers (p. ex. la France) pourra être retenue, pour autant que la différence ne soit pas trop importante par rapport à notre calcul.

Cours de conversion

🇫🇷 Le cours de change annuel moyen de l'euro pour l'année 2016 est égal à:
(1.09 CHF)

🇫🇷 Nous utiliserons le cours de ***change annuel moyen pour l'année 2016 et 2017 ainsi que pour toutes les périodes fiscales*** pour lesquelles nous effectuerons un rappel d'impôt.

Echange automatique des données (EAR)



Portugal

Exemple de fiche de cadastre

IDENTIFICAÇÃO FISCAL		ANO DE IMPOSTO		IDENTIFICAÇÃO DO DOCUMENTO			DATA DE LIQUIDAÇÃO	
181633361		2015		2015 227711803			2016-02-25	
Descrição dos Predios Município / Freguesia / Artigo		Ano	Valor Patrimonial Tributário (€)	Valor Isento (€)	Taxa %	Maj/Min %	Coleta (€)	Juros Comp. (€)
1109 Município de MAFRA 110906 ERICEIRA -U-005971-A		2015	75.040,00		0,50		379,20 379,20	0,00

- On constate que la valeur retenue est de 75'040 Euros
- Avec cette valeur nous proposons d'utiliser un tableur qui permet de traiter ces informations (V/plus loin)

Echange automatique des données (EAR)



Portugal

FORMULAIRE POUR DECLARATION SPONTANEE									
CONTRIBUABLE									
NOM	xx	PRENOM	xx						
COMMUNE	xx	NO CONTRIBUABLE	xx						
OBJET DE LA DECLARATION SPONTANEE									
1. Immeuble									
PAYS	Objet no 1	Objet no 2		Objet no 3					
	Portugal								
LOCALITE	Hafra								
PROVENANCE	☐	<i>Achat</i>	☒	<i>Construction</i>	☐	<i>Héritage</i>			
PROPRIETAIRE DEPUIS				1987					
VALEUR VENALE/FISCALE*	EUR		Fr.	EUR 75'040	Fr.				
CONVERSION	x 1.5 x 1.09	CHF	CHF	-	CHF	122'690	CHF	-	
*A défaut de la valeur vénale, une attestation de la commune de situation (cadastre)									
TYPE	☐	<i>Appartement</i>	☐	<i>Maison indiv.</i>	☐	<i>Autre à préciser</i>			
PIECES									
VALEUR LOCATIVE ANNUELLE <u>NETTE</u>	3%	CHF	-	CHF	3'680.71	CHF	-		
LOYERS ENCAISSES		CHF	-	CHF	-	CHF	-		

Echange automatique des données (EAR)



Italie

- Pour l'Italie, on se base sur la «rendita» pour définir la valeur cadastrale à l'aide du lien ci-dessous :

<https://www.avvocatoandreani.it/servizi/calcolo-valore-catastale-immobili-asse-ereditario.php>

Si la coche
vient
d'office pas
oublier de
l'enlever

CALCOLO VALORE CATASTALE IMMOBILI
(Fabbricati e Terreni)

Categoria catastale:
A/4 - Abitazioni di tipo popolare

Data di riferimento: 02 Gennaio 2018 oggi

Rendita catastale € 271,14 (cerca online)

Abitazione principale: ☐

Calcola

A/4 - Abitazioni di tipo popolare	
Rendita catastale rivalutata al 5%	€ 284,70
Moltiplicatore catastale	120
Valore catastale immobile	€ 34.163,64
10% del valore catastale	€ 3.416,36

Echange automatique des données (EAR)



ITALIE

FORMULAIRE POUR DECLARATION SPONTANEE						
CONTRIBUABLE						
NOM	xx	PRENOM	xx			
COMMUNE	xx	NO CONTRIBUABLE	xx			
OBJET DE LA DECLARATION SPONTANEE						
1. Immeuble						
PAYS	Objet no 1	Objet no 2	Objet no 3			
	Italie					
LOCALITE	Casarane					
PROVENANCE	☐	Achat	☐	Construction	☒	Héritage
PROPRIETAIRE DEPUIS						1987
VALEUR VENALE/FISCALE*	EUR		Fr.		Fr.	EUR 34'163
CONVERSION	x 1.5 x 1.09	CHF	CHF -	CHF -		CHF 55'857
*A défaut de la valeur vénale, une attestation de la commune de situation (cadastre)						
TYPE	☐	Appartement	☐	Maison indiv.	☐	Autre à préciser
PIECES						
VALEUR LOCATIVE ANNUELLE <u>NETTE</u>	3%	CHF -		CHF -		CHF 1'675.70
LOYERS ENCAISSES		CHF -		CHF -		CHF -

Echange automatique des données (EAR)



Frais d'entretien d'immeuble

- Dans le cas où le contribuable invoque des frais d'entretien effectifs dépassant la valeur locative, ***aucun rappel d'impôt ne sera effectué pour l'année en question.***
- ***Dans le cadre d'un rappel d'impôt, aucune correction ne sera effectuée en faveur du contribuable.***

Echange automatique des données (EAR)



Rappel d'impôt

■ Pour les immeubles :

- Etant donné que les procédures de taxation seront effectuées en 2018, pour la **période fiscale 2016**, le rappel s'effectuera **depuis la période fiscale 2008**.

Echange automatique des données (EAR)



Rappel d'impôt

■ Pour les titres :

■ ***On applique la table conformément à la directive relative à la déclaration spontanée non punissable.***

Impôts cantonaux et communaux

Jusqu'à	100'000	période en cours	+ 1 ans
Jusqu'à	200'000	période en cours	+ 2 ans
Jusqu'à	300'000	période en cours	+ 3 ans
Jusqu'à	400'000	période en cours	+ 4 ans
Jusqu'à	500'000	période en cours	+ 5 ans
Dès	501'000	période en cours	+ 9 ans

Impôt fédéral direct

Jusqu'à	50'000	période en cours	
Dès	51'000	période en cours	+ 9 ans

Echange automatique des données (EAR)



Exemple

Un contribuable déclare un bien immobilier à l'étranger d'une valeur vénale de Fr. 250'000.- ainsi qu'un compte bancaire de 150'000 € soit Fr. 180'000.-.



Rappel d'impôt pour les capitaux

→ 2 ans sur le compte bancaire en euros



Rappel d'impôt pour les immeubles

→ 10 ans pour le bien immobilier

Echange automatique des données (EAR)

Combien ça coûte ?

(pas de dettes, pas d'enfants)

<i>Contribuable célibataire domicilié à Sion</i>		
<i>(sans dettes - sans intérêts passifs)</i>		Taux
Fortune à l'étranger	200'000	
Fortune en Suisse	200'000	400000
Revenu à l'étranger	3'600	
Revenu en Suisse	70'000	73600

Rappel d'impôt		
Année en cours	2015	497.65
1	2014	497.65
2	2013	497.65
3	2012	497.65
4	2011	497.65
5	2010	497.65
6	2009	497.65
7	2008	497.65
8	2007	497.65
9	2006	497.65
Total		4'976.50
Total y.c. intérêts IFD (arr.)		5'000.00

Echange automatique des données (EAR)

 **Prendre en compte l'influence des dettes et intérêts passifs...**

COMMUNE / CANTON (ETAT)	Total 100 %	VS Chalais		ETR France			
			%		%		%
ACTIF							
Immeubles :							
- Valeur fiscale cantonale	623'786 110'274	423'786 110'274	145.00 145.00	200'000	100.00		
- Valeur de répartition LIFD	974'387	774'387		200'000			
Titres et avoirs	781'143	781'143					
Ass. vie, Mobilier, Collec.	300'000	300'000					
Matériel d'exploitation	31'144	31'144					
Correctif imm + commerces							
Autres fortunes							
Total de l'actif	2'086'674	1'886'674	90.42	200'000	9.58		
PASSIF(réparti en % de l'actif)	204'057	184'499		19'558			
Part SNC ou Commandite (montant net)							
Fortune nette	1'882'617	1'702'175	90.42	180'442	9.58		
Différence sur immeuble	302'396	240'327		62'069			
Déductions spéciales							
Déductions sociales	60'000	54'249	90.42				
Fortune Imposable	1'520'221	1'407'599					

REVENU - ANNEE DE CALCUL 2013

Activité indépendante + agricole	15'541	15'541				
Intérêt sur capital investi	467	467				
Activité dépendante						
Rente AVS / AI / pension (100%)	110'793	110'793				
Immeubles (montant brut)	21'283	19'185		2'098		
Titres et avoirs	5'696	5'696				
SNC ou commandite (montant net)						
Autres revenus						
Total des revenus	153'780	151'682		2'098		
Déductions						
Intérêts passifs (% de l'actif)	4'140	3'743		397		
Int. passif 2° ou 3° répartition						
Frais d'entretien immeubles						
Dépenses professionnelles						
Autres déductions	781	781				
Revenu net	148'859	147'158	98.86	1'701	1.14	
Déductions spéciales	6'020	6'020				
Déductions sociales	5'580	5'516	98.86			
Revenu Imposable	137'259	135'622				
au taux de Fr.	137'259					

**Si dettes et intérêts passifs à répartir
=
Fortune et revenu en Valais plus élevés**

Echange automatique des données (EAR)

 **Les déductions sociales sont également réparties...**

Revenu net	96'698
Déduction pour enfants à charge	11'410
Primes d'assurance	7'090
Dons	270
Revenu net imposable	77'928

*Revenu avant la
dénonciation
spontanée*

Revenu net	96'698	19'392	116'090
Pourcentage du revenu net	83.30%	16.70%	100.00%
Déduction pour enfants à charge	9'504	1'906	11'410
Primes d'assurance	5'906	1'184	7'090
Dons	225	45	270
Revenu net imposable	81'063	16'257	97'320

*Revenu après la
dénonciation
spontanée*

Conclusion



Statistiques

Période	Nombre de dossier	Total des revenus	Total des fortunes	Impôt cantonal sur le revenu	Impôt cantonal sur la fortune
2010	67	6'479'594	50'652'585	518'368	607'831
2011	92	11'807'765	101'248'080	944'621	1'214'977
2012	88	5'646'808	71'681'876	451'745	1'612'842
2013	129	13'692'034	118'124'725	1'095'363	2'657'806
2014	324	21'454'841	160'256'163	1'716'387	3'605'763
2015	143	6'066'391	105'650'086	485'311	2'377'126
2016	249	21'910'721	230'320'471	1'752'858	5'182'211
2017*	480	37'000'000	510'000'000	2'960'000	11'475'000
TOTAL	1'572	124'058'154	1'347'933'986	9'924'653	28'733'556

Conclusion



Déclaration spontanée – Caisse de compensation :

-  ***Les éléments soustraits doivent également être annoncés par le contribuable auprès de la Caisse de compensation.***
-  ***Incidences sur les cotisations AVS s'il s'agit de revenu indépendant soustrait.***
-  ***Incidences sur les subventions pour la Caisse maladie.***
-  ***Les CCC effectuent des contrôles périodiques et rétroactifs.***

Conclusion



Incidence pour le contribuable :

Dénonciation spontanée en 2018	
Célibataire domicilié à Sion	
Revenu déclaré	80'000
Fortune déclarée	100'000

<i>Fortune non-déclarée</i>	<i>Intérêts annuels moyens non déclarés</i>	Correspondance avec tableau	Années de rappel d'impôts cantonaux et communaux sans intérêts de retard	Années de rappel d'impôts fédéraux avec intérêts de retard	<i>Rappel d'impôt</i>	<i>% fortune non déclarée</i>
50'000	300	jusqu'à 100'000	2017-2016	2017-2008	865.35	1.73%
150'000	700	jusqu'à 200'000	2017-2016-2015	2017-2008	3'146.25	2.10%
250'000	1'400	jusqu'à 300'000	2017-2016-2015-2014	2017-2008	7'235.05	2.89%
350'000	1'900	jusqu'à 400'000	2017-2016-2015-2014-2013	2017-2008	12'470.60	3.56%
450'000	2'500	jusqu'à 500'000	2017-2016-2015-2014-2013-2012	2017-2008	19'239.50	4.28%
550'000	3'000	dès 501'000	2017-2008	2017-2008	38'090.60	6.93%
1'000'000	5'000	dès 501'000	2017-2008	2017-2008	72'120.45	7.21%

Conclusion



Incidence pour le contribuable, en cas de décès :

Décès du contribuable en 2018	
Célibataire domicilié à Sion	
Revenu déclaré	80'000
Fortune déclarée	100'000

<i>Fortune non-déclarée</i>	<i>Intérêts annuels moyens non déclarés</i>		Années de rappel d'impôts cantonaux communaux et fédéraux (intérêts de retard uniquement IFD)	<i>Rappel d'impôt</i>	<i>% fortune non déclarée</i>
150'000	700	3 périodes fiscales précédant le décès du contribuable	2017-2016-2015	2'752.20	1.83%
550'000	3'000		2017-2016-2015	11'337.85	2.06%
1'000'000	5'000		2017-2016-2015	21'481.20	2.15%

Conclusion



Informations complémentaires

- Dans le cadre d'une première dénonciation spontanée, ***aucune amende*** ne sera prononcée.
- Pour les impôts cantonaux et communaux uniquement, ***il n'est pas perçu des intérêts moratoires***, au contraire de l'impôt fédéral direct.
- En cas de **deuxième dénonciation** spontanée, ***une amende à hauteur de 1/5 de l'impôt soustrait doit être prononcée***.
- Le ***dernier délai*** pour déposer une dénonciation spontanée est fixé au ***30 septembre 2018***.
- Passé de délai, à la découverte de comptes et immeubles non-déclarés à l'étranger (***EAR - Echange automatique des données***), le contribuable s'expose à une procédure en soustraction fiscale et aux différents rappels d'impôts.

Conclusion



Informations complémentaires

Le contribuable doit joindre à votre dénonciation spontanée :

- *Tous les documents bancaires des comptes non-déclarés pour les périodes concernées par le rappel d'impôt (avoirs et dettes).*
- *L'attestation officiel du cadastre ou de l'autorité de taxation du pays de situation de l'immeuble (à défaut un acte d'achat).*

Pour toutes autres questions, veuillez contacter l'autorité de taxation en charge de votre dossier fiscal (*V/bordereaux d'impôts*).

 CANTON DU VALAIS KANTON WALLIS	Département des finances et de l'énergie Service cantonal des contributions Taxation des personnes physiques Av. de la Gare 35 1951 Sion	
Sion, le 26.10.2017		P.P. CH-1951 Sion Poste CH SA
No de référence	: [REDACTED] 10-C1700	
No objet contrat	: 3311 [REDACTED] 1700	
IBAN	: CH49 [REDACTED]	
Commune	: [REDACTED]	
Taxation	: 027 [REDACTED] @admin.vs.ch	
Etat des titres	: 027 [REDACTED] @admin.vs.ch	
Encaissement	: 027 [REDACTED] @admin.vs.ch	

Conclusion



Organisation au sein du SCC

🇨🇭 Dénonciation spontanée 2016-2017

- *Le taxateur fait l'enquête et réuni tous les documents nécessaires aux différents rappels d'impôts.*
- *Un groupe de travail «Cyber taxateurs» a été mis en place pour traiter exclusivement les 4'000 à 5'000 dossiers de dénonciation spontanée déposés à ce jour (taxation, répartition).*
- *Pour compenser la charge de travail de ces «Cyber taxateurs», ils seront déchargés d'une partie de leurs dossier courants répartis ultérieurement entre tous les taxateurs.*



Dénonciation spontanée



Dénonciation spontanée



- La pratique actuelle, basée sur le montant de fortune déclaré pour déterminer le nombre d'année de rappel d'impôt (directive 2010) prendra fin au 31.12.2018.
- Dès cette date, les rappels d'impôts porteront sur 10 ans quelque soit le montant de la fortune nouvellement déclarée.

Impôts cantonaux et communaux		
Jusqu'à	100'000	période en cours + 1 ans
Jusqu'à	200'000	période en cours + 2 ans
Jusqu'à	300'000	période en cours + 3 ans
Jusqu'à	400'000	période en cours + 4 ans
Jusqu'à	500'000	période en cours + 5 ans
Dès	501'000	période en cours + 9 ans
Impôt fédéral direct		
Jusqu'à	50'000	période en cours
Dès	51'000	période en cours + 9 ans

31.12.2018
Fin de la
pratique



Nicolas Mathys

Coordinateur de la formation
et de l'information

027/606.26.94

nicolas.mathys@admin.vs.ch



Merci de votre attention

Informer

Informatiser

Restructurer

Rationaliser

Uniformiser